

**Annie Suzanne Laurent**

**Université de Pau et des Pays de l'Adour**

**Histoire de l'art et archéologie**

**Maîtrise**

**Juin 2001**

**La bastide de**  
**Bruges**  
**de ses origines à la Révolution**

**VOLUME I**

**TER**

**Sous la direction de**

**M. Florent Hautefeuille**

## **Avant-propos**

*En traversant Bruges pour la première fois, il y a quelques trente ans, j'ai été étonnée par son immense place déserte, que la route traverse en diagonale, sans plus de respect. Une mairie imposante, au rez-de-chaussée de type halle, y semble étrangement plantée. Trois des côtés de la place comportent encore des couverts assez nombreux pour laisser soupçonner l'origine ancienne du village.*

*En effet, un panneau signale laconiquement : bastide du XIVème siècle, ce qui ne signifiait rien pour moi. Le village m'avait semblé comme endormi sur son passé ; l'emprunt du nom de la cité flamande évoquait pourtant quelques ambitions.*

*Ma curiosité avait été piquée... Je tente aujourd'hui une étude à partir de la documentation, assez riche, sur cette bastide tardive. Plus qu'ailleurs il y avait, ici, d'assez bonnes chances de retrouver dans le parcellaire moderne un reflet de celui de ses origines, et j'y ai, longuement, exercé ma patience.*

*Mes origines ne m'avaient pas préparée à la pratique de l'occitan. J'espère n'avoir pas commis d'erreurs trop grossières en essayant de déchiffrer des textes qui utilisent peu ou prou le béarnais. Je sollicite l'indulgence de ceux de mes lecteurs qui pourraient être choqués par certaines fautes. Qu'ils veuillent, avant tout, voir ici l'intérêt que je porte à leur région et à son histoire.*

***Avant toute chose, je tiens à remercier ici :***

**M. Florent HAUTEFEUILLE**, mon directeur de recherches, pour sa promptitude à m'indiquer des pistes bibliographiques, son art de poser les questions permettant de faire progresser le travail, et son soutien constant ;

**Mme LAMAZOU-DUPLAN et M. Jean DOLSET**, qui ont bien voulu me faire bénéficier de leur enseignement de la paléographie, sans lequel je n'aurais certainement pas pu déchiffrer les textes les plus anciens ;

**M. STAES**, Directeur des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, et son personnel pour leur accueil et l'aide apportée en particulier pour l'utilisation des microfilms et du cadastre informatisé ;

**La Secrétaire de la Mairie de Bruges**, pour son accueil bienveillant et les documents fournis au début de ce travail ;

**M. Stéphane ABADIE**, professeur de l'Education Nationale resté passionné par les recherches médiévales, pour ses encouragements ;

**Ma fille**, documentaliste méritante, pour son ardeur à rayer mes phrases à la Proust, son soin à relire ce travail, et son soutien moral aussi bien que « logistique » ;

**Olivier**, pour ses tirages prompts et soignés.

## Introduction

### I - CIRCONSTANCES HISTORIQUES DE LA FONDATION

L'histoire de la fondation de la bastide de Bruges est bien connue. Nous n'avons cependant plus le texte fondateur lui-même. Par souci de sécurité, il avait été mis en dépôt à Oloron, et un malencontreux incendie l'a détruit peu après. Mais il nous reste le nouveau texte (1) immédiatement réclamé par les jurats et habitants de la bastide à leur fondateur Gaston III Fébus, afin qu'ils soient assurés de pouvoir « *jouir de point en point, paisiblement et tranquillement, sans contradiction quelconque* » des privilèges et grâces qui leur avaient été accordées.

Ce texte, essentiel pour notre connaissance des conditions de fondation des bastides béarnaises, a été précisément étudié, dès 1914, par Jean-Baptiste Laborde (2). Nous reproduisons, en tête de notre deuxième volume, la restitution et la traduction qu'en a proposé cet érudit. Nous nous bornerons cependant ici à une utilisation restreinte de ce texte souvent cité par les historiens.

Le parchemin date très précisément du « *treizième jour du mois de mars, l'an de Notre Seigneur 1360* », soit, dans notre calendrier actuel, le 13 mars 1361. La date de la fondation proprement dite se déduit d'autres faits. Gaston III avait répondu à l'appel à la croisade des Chevaliers teutoniques. En prévision de cette absence, il avait élevé au titre de lieutenant général en Béarn un chevalier originaire des environs de Pamiers, Bertrand de Pujols. A l'automne 1357, tandis que Gaston Fébus allait embarquer dans le port flamand de Bruges, son lieutenant fondait la nouvelle bastide et la baptisait du nom même de la cité marchande du Nord de l'Europe.

(1) A.C. Bruges AA 1    (2) La fondation de la bastide de Bruges

On peut imaginer que le jeune prince avait été ébloui par l'opulence de ce lieu d'échanges entre la Méditerranée, la Mer du Nord et la Baltique. Il est possible qu'il ait été tenté de reproduire, à la modeste échelle de sa Vicomté béarnaise, quelque chose de cette activité commerciale, même si l'emprunt du nom de grandes villes européennes était loin d'être une originalité (3).

En une vingtaine d'années, les Vicomtes de Béarn fondent, à **peu** de distance les uns des autres, Gan, Lestelle, Rébenacq, puis Bruges. Les nouvelles bastides sont, toutes, proches de la limite Est vers la Bigorre, qu'il faut traverser pour atteindre le Comté de Foix.

Gaston III Fébus venait à peine de succéder à son père quand le roi d'Angleterre Edouard III dénonce la trêve établie avec le roi de France. La situation de la maison de Foix-Béarn, qui doit hommage aux deux souverains, devient difficile. En juin 1347, Gaston Fébus « oublie » de répondre à la convocation du roi de France, justement défait à Crécy. Et le 23 septembre, il va même jusqu'à répondre à son messenger « *qu'il tenait le Béarn directement de Dieu et ne reconnaissait pour cette terre aucun seigneur au monde* ». Un peu plus tard, il use encore de faux-fuyants pour ne pas rendre, non plus, hommage au Prince Noir.

Par contre, il poursuit sa politique systématique de regroupement et d'encadrement des populations placées sous sa dépendance. Il doit particulièrement surveiller la frontière avec la Bigorre, car cette province est devenue l'enjeu de sa rivalité avec la famille d'Armagnac et peut assurer la prépondérance de l'une ou l'autre maison.

Mais, en mars 1361, l'heure de la victoire de Launac sur les Armagnac n'a pas encore sonné. Aussi il renouvelle d'autant plus volontiers la charte de fondation de Bruges, en accordant même d'autres grâces, qu'il a intérêt à ce « *que les gens y veuillent venir pour peupler et améliorer la dite bastide* ».

(3) Entre autres Cologne, Fleurance, Pavie, Tournay.

## II - L'ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE

Le **site** choisi pour la nouvelle fondation se situe à l'extrémité Ouest du terroir d'Asson, à une petite heure de marche de cette bastide fondée en 1283. Il ne faut guère que le double de temps pour rejoindre Nay, bastide concurrente au bord du Gave de Pau. L'intérêt du site de Bruges n'est pas lié aux voies de communication : les cours d'eau y sont trop modestes pour la navigation, et les routes inexistantes : le fondateur doit même promettre de « *faire passer par la localité le chemin de St Pé de Geyres et d'Ossau* » (4). Les raisons du choix du site sont donc ailleurs : nous sommes ici dans le piémont le plus immédiat, à mi-distance entre les vallées nord-sud du Gave de Pau et d'Ossau. La vallée d'Ossau ouvre un passage fréquenté vers le royaume d'Espagne et abrite une population nombreuse, qui se consacre aux activités pastorales marquées par un nomadisme saisonnier. Une fondation proche pouvait donc être un moyen de fixer et surveiller une partie de ces populations trop indépendantes et d'en tirer des profits pour le trésor vicomtal.

Tout le **terroir** de Bruges est marqué par l'abondance des ruisseaux et par un relief mouvementé, aux courbes de niveau rapprochées oscillant entre 270 et 470 mètres d'altitude. Les contours du territoire, comme ceux des propriétés, se modèlent sur cette configuration particulière. Les fondateurs ont utilisé ce contexte pour distribuer les terres aux colons en répartissant les terres labourables, les bois et quelque pente bien exposée pour la culture de la vigne. La partie la plus boisée était laissée à l'ensemble de la Communauté, ainsi que la jouissance des herms et pâturages de montagne, indispensables pour une population essentiellement pastorale.

**L'emplacement** de la ville nouvelle, assez vaste et presque plat, ce qui est assez rare dans ce secteur, se situe à une altitude d'environ trois cents mètres, au confluent d'un petit ruisseau (5) avec le Landistou. Est-ce à dire que ces cours d'eau pouvaient constituer une protection ?

(4) Charte, art. 23

(5) Son nom varie : en 1538 on l'appelle Arriumonas, en 1675 ruisseau de Saboye, en 1782 de Berdou, aujourd'hui l'Arrec.

M. Tucoo-Chala n'hésite pas à y trouver un avantage stratégique, car c'est bien à propos de Bruges qu'il écrit que *« le confluent de deux rivières dispensait de l'établissement d'une palissade sur une bonne partie du périmètre »* (6). On peut en douter, car ces cours d'eau sont fort modestes. Cela ne les empêche pas d'être soumis à des variations importantes du fait de la proximité des pentes abruptes des premiers contreforts pyrénéens. En témoigne une requête du maire et des jurats de la ville : *« il passe dans le lieu de Bruges un ruisseau appelé Landistou qui serpente de telle façon dans le territoire, qu'on a été obligé d'y construire plusieurs ponts pour la commodité des passants. Cette eau est des plus dangereuses, lorsqu'elle vient à hausser. Elle produisit, il y a deux ou trois années une si grande inondation qu'on crut de périr dans la ville. Les ponts furent tous emportés, les arbres qui étaient aux bords déracinés et emportés par la force et l'abondance de l'eau »* (7).

### III - LES ENJEUX

Le désir très probable de Gaston Fébus de fixer ici une partie des populations transhumant en même temps que leurs troupeaux était assez audacieux. Nous n'avons pas d'éléments pour en apprécier le succès, mais nous pouvons au moins tenter de voir quelle fut la réussite de la bastide par l'importance de son développement à la mort de son fondateur.

Notre recherche part de l'idée que le parcellaire moderne représenté par le cadastre « napoléonien » porte les marques d'états plus anciens décrits par les terriers successifs. Elle vise donc à la reconstitution de ces différentes étapes par un travail d'étude de chacun des textes et de leur comparaison.

Dans une seconde partie, nous utiliserons une documentation assez riche de la deuxième moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle pour nous faire une idée de la vie de la bastide, dont le caractère propre est la marque même des hommes qui y ont vécu.

(6) *La principauté de Béarn*, p. 410.

(7) A.C. Bruges DD 9 : ce texte n'est pas daté, mais réponse est faite le 27 janvier 1750.

## Chapitre I

**LES SOURCES**

Les **sources** pouvant fonder l'histoire de Bruges sont assez riches et variées. Celles datant du moyen âge sont peu nombreuses, mais d'importance capitale. Le texte essentiel est la confirmation de la Charte de fondation de la bastide. Le dénombrement des feux du Béarn de 1385, peu détaillé pour ce qui concerne le « *bayliatge de Nay* », permet de voir quel succès immédiat a connu la fondation, du temps même de Fébus.

Le **XV<sup>ème</sup>** siècle offre assez peu de choses ; nous sommes mieux pourvus au siècle suivant, où la communauté obtient par deux fois confirmation de ses privilèges. Le terrier de 1538, preuve indéniable de l'évolution atteinte sous l'administration vigilante d'Henri II d'Albret, constitue pour nous le texte phare.

Le **XVII<sup>ème</sup>** siècle est particulièrement riche, avec un censier en 1601 et surtout le terrier de 1675, qui apporte de multiples renseignements. C'est aussi l'époque où l'on dispose de registres de notaires et de registres paroissiaux qui peuvent être exploités.

Par choix, nous nous sommes moins intéressés aux documents du **XVIII<sup>ème</sup>** siècle, à l'exception du terrier de 1782 qui donne l'état précis du village et de son terroir à la fin de l'Ancien Régime.

La **langue** utilisée est toujours le béarnais jusqu'en 1620. C'est en effet à l'automne de cette année-là que Louis XIII se décide à venir en Béarn avec une petite armée. Il veut calmer l'effervescence qui y règne depuis son décret d'union définitive du Béarn et de la Navarre à la France, et la protestation unanime des Etats du Béarn. Pendant ce séjour, le roi fait publier son édit d'union, réduisant à néant l'idiome local et la constitution béarnaise.

Cependant, nous verrons que bon nombre de documents largement postérieurs à 1620 sont toujours en béarnais. C'est le cas des registres de notaires au moins jusqu'à la fin du siècle. Il en va de même pour la plupart des documents communaux. Il faut pourtant noter que, dès 1650, les registres paroissiaux sont écrits en français.

Pour autant, le partage entre les deux langues n'est pas toujours très net. Nous pouvons citer le cas, exceptionnel ici, d'un long texte inclus dans un registre communal (8) qui commence en béarnais et dont le dernier tiers est en français. Par contre, pendant longtemps, de nombreux documents en français continuent à utiliser des termes béarnais pour lesquels on peut penser que l'équivalent français n'était pas évident.

Quant au **contenu** même des documents, et ce n'est certes pas une originalité locale, il importe de le lire à la lumière du contexte, l'auteur pouvant volontairement ou involontairement exagérer ou minimiser certains faits. Il semble bien qu'en tous temps les Brugeois aient eu l'art de considérer avant tout leur intérêt. Mais qui d'autre que les membres de la communauté aurait pu y veiller ? Les requêtes de la communauté sont le reflet du point de vue de ses membres qui peuvent donc, selon leurs besoins, enjoliver ou noircir une situation. Il ne faut donc pas s'étonner de certaines réponses négatives, comme celle du 27 janvier 1750 leur refusant un nouveau délai de participation aux corvées. Après leur inondation, quelques années plus tôt, les habitants de Bruges avaient déjà eu une dispense au début de 1747 pour réparer leurs ponts, puis un mois de sursis « *pour leur donner le temps de faire la seconde récolte et d'ensemencer leurs terres* » à l'automne 1748...

Tout naturellement le notaire retranscrit les volontés du client qu'il sert et qui le rétribue, même si, à la veille de sa mort, celui-ci fait montre d'une extraordinaire générosité pour tenter d'assurer son salut... oubliant de la proportionner à sa fortune.

(8) A.C. Bruges BB 3. Il s'agit d'un des exemplaires du terrier de 1675.

Logiquement aussi, le curé transcrit sur ses registres son point de vue de prêtre de la paroisse, et ses préoccupations personnelles.

Nous verrons qu'il faut aussi très probablement utiliser certains documents fiscaux avec la même circonspection, à chaque fois qu'il ne s'agit pas d'un nouvel arpentage. En effet, les multiples mutations, voire usurpations et surtout dissimulations, devaient certainement fausser assez largement les censiers et réduire l'impôt. Et ce sont probablement les nécessités plus ou moins impérieuses de trésorerie, plus que le souci d'équité, qui ont justifié les décisions de réfection des terriers.

**Les sources essentielles de notre travail sont, en tout premier lieu, la Charte de fondation, et d'autre part, trois terriers datés respectivement de 1538, 1675 et 1782.**

Nous reproduisons intégralement ces quatre documents dans notre **second volume**. Nous y ajoutons, les éléments de comparaison qu'il est possible d'établir entre les terriers, ainsi qu'un index comparatif des noms cités dans ces trois textes.

## I - BIBLIOGRAPHIE

### A - Ouvrages généraux

#### Pour la compréhension des documents :

- Lespy, Vastin, et Raymond, Paul : *Dictionnaire du Béarnais (ancien et moderne)*, 1887.
- Poitrineau, A. : *Les anciennes mesures locales du Sud-ouest d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1996.

#### Sur l'histoire du Béarn :

- Raymond, Paul : *Le Béarn sous Gaston Phoebus, dénombrement général des maisons de la vicomté de Béarn, en 1385*. Pau, 1873.
- Tucoo-Chala, Pierre, Desplat Christian : *La principauté de Béarn*, Pau, 1980.
- Tucoo-Chala, Pierre : *Gaston Fébus, Prince des Pyrénées*.

### B - Ouvrages sur les villages médiévaux :

- Cursente, Benoît : *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XI-XVème siècle)*, Toulouse, 1998.
- Cursente Benoît : «La bastide de Barran un quart de siècle après sa fondation » dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Gers*, 1998.
- Garrigou Grandchamp : «L'architecture domestique des bastides périgourdanes aux XIIIème et XIVème siècle » dans *Monuments en Périgord, Congrès archéologique de France*, 1998.
- Staes, J. : *Promenades archéologiques du Nééz à l'Ouzom*.
- Peribanes Otero, Jesus : *La occupation del suelo en Bearn, siglos XIII y XIV, bastidas y nucleos de nueva fundacion*. Valladolid, 1997.
- Abadie, Stéphane : *La bastide royale de Rabastens de Bigarre, des origines au XVIIIe siècle*. **Toulouse, 1999.**

## C - Ouvrages sur Bruges

- Laborde Jean-Baptiste : « La fondation de la bastide de Bruges en Béarn », *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, 1914.
- Laborde, Jean-Baptiste : « Notes sur l'ancienne église de Bruges », *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque*, 1914.
- Desplat, Christian : *La « mourt » de l'Abbé de Sauvelade*, Pau, 2000.

## II - DOCUMENTS NON PUBLIES

### Archives départementales des Pyrénées Atlantiques

- |         |  |
|---------|--|
| B.779   | Fiefs dus au domaine de Béarn par la commune Bruges.<br>Censier dressé par Menaud du Cassou. |
| C. 1239 | 1644 : Rôle des feux de Béarn.   |
| C. 1048 | 1693 : Etat numérique des maisons.   |
| E. 1219 | Registre de notaires. Bruges 1525-1599.  |
| E. 1225 | Registre de notaires. Bruges 1664-1671.  |
| E. 1226 | Registre de notaires. Bruges 1672-1677.  |

### Archives communales de Bruges

- |               |  |
|---------------|--|
| <b>B.B. 1</b> | 1534: Réception de Jean de Mesple comme bourgeois de Bruges.   |
| <b>B.B. 3</b> | Registre tête-bêche 1671 - 1786 :<br>Délibérations du Conseil de la Communauté (1671-1679) ;<br>Terrier de la communauté (1675) ; Comptabilité (1676-1686) ;<br>Transcription d'un arrêt du Parlement de Navarre sur<br>l'exemption de la communauté de Bruges de la taxe de marché<br>imposée par la communauté de Nay (1677) et d'un arrêt du<br>Conseil d'Etat sur le commerce en Béarn (1685). |

- C.C.8** 1538 : Terrier
- C.C.9** 1601 : Censier
- C.C.10** 1675 : Terrier
- C.C.11** 1782 : Terrier

- D.D.4** 1504 : Vente par Catherine, Reine de Navarre, à la communauté de Bruges, du moulin de ce lieu.  
Devis et quittances concernant les réparations du moulin (1669, 1750, 1783).
- D.D.7** 1536 : Transaction passée entre la communauté de Bruges et le sieur de Cassara, du même lieu, au sujet des limites de sa métairie avec l'herm commun appelé Boala.
- D.D.9** 1584-1788 : Construction et entretien des ponts 1697 ;  
1788 : Routes.
- D.D.10** 1589 et 1608 : Contrat d'échange de terres entre les jurats et gardes de la communauté et Jean de Canteré, et Arnaud de Soulé.
- D.D.15** 1697-1776 : Ventes par les Jurats de la communauté de Bruges de pièces de terre à des particuliers.

#### **Registres paroissiaux :**

- G.G. 4** 1643-1676 : Mariages, sépultures
- G.G. 5** 1673-1678 : Mariages, sépultures, baptêmes

#### **Cadastre de 1828 et matrices cadastrales de Bruges**

## Première partie

# L'organisation du territoire

Outre les privilèges attachés à la fondation, la Charte - ou plus exactement le texte de son renouvellement - précise la quantité d'espace proposé à chaque colon, dans un principe d'égalité parfait.

Les trois terriers datés respectivement de 1538, 1675 et 1782 montrent comment l'espace a effectivement été utilisé. Ils constituent la base de notre étude, spécialement dans cette première partie, et permettent de proposer une reconstitution fiable de l'espace urbain de 1782, grâce aux comparaisons avec le cadastre dit « napoléonien » réalisé ici en 1828. Les précisions données par les textes de 1675 autorisent encore une image assez sûre ; celle de 1538 reste un peu plus hypothétique.

La fondation, à l'instar de celle des colonies de la Rome antique, prévoyait d'une part l'établissement d'un habitat regroupé autour d'une place publique constituant le centre administratif et commercial, et d'autre part l'attribution de terres destinées à assurer l'indépendance économique des colons. Nous nous attacherons à ces deux aspects de la bastide.

## Chapitre II

### LES TERRIERS DE BRUGES : Aspects généraux

#### I — LE TERRIER DE 1538

Henri II d'Albret et son épouse Marguerite d'Angoulême, soeur de François 1er, souverains de Béarn, entendent jouir d'un revenu confortable, malgré l'inflation qui a déprécié la livre tournois. Aussi les souverains s'attachent-ils à gérer leur domaine avec rigueur. Tout comme ils veillent à la monnaie, dont la Chambre des Comptes est chargée de contrôler la production et la qualité, ils s'intéressent de près aux rentrées fiscales auxquelles la même Chambre doit veiller.

On peut ainsi constater qu'entre 1534 et 1540, tous les censiers du Béarn sont refaits. Le travail commence par le Montanérès. En 1538 vient le tour des baillages de Navarrenx et de Nay, et singulièrement celui de la bastide de Bruges.

Le commissaire réformateur du souverain est Menaud du Cassou, officiellement responsable du registre in quarto de cinquante-six feuillets de papier (9), sans date, issu de la série des terriers béarnais provenant des archives de la Chambre des Comptes. L'activité de ce commissaire semble avoir été particulièrement intense, car son nom est attaché à la réfection de nombre de ces terriers. Nous lui avons préféré, comme base de travail, le terrier clairement daté de 1538, conservé dans les archives communales(10).

(9) A.D.P.A. B 779

(10) A.C. Bruges CC 8

Si ni l'un ni l'autre de ces textes ne comporte le fief dû par chaque habitant, le but fiscal reste pourtant évident. S'agissant de l'exemplaire des archives communales que nous avons principalement utilisé, ce but est en effet bien mentionné : les sommes seront dues pour « *la feste de Nadau* » et seront recueillies par l'intermédiaire du bayle local.

Le document se présente sous la forme d'un volume de cent soixante dix-huit pages, en langue béarnaise. Son écriture est relativement difficile à lire, ce qui rend le déchiffrement des noms propres quelque peu hasardeux. Leur orthographe peut, de plus, varier d'une ligne à l'autre.

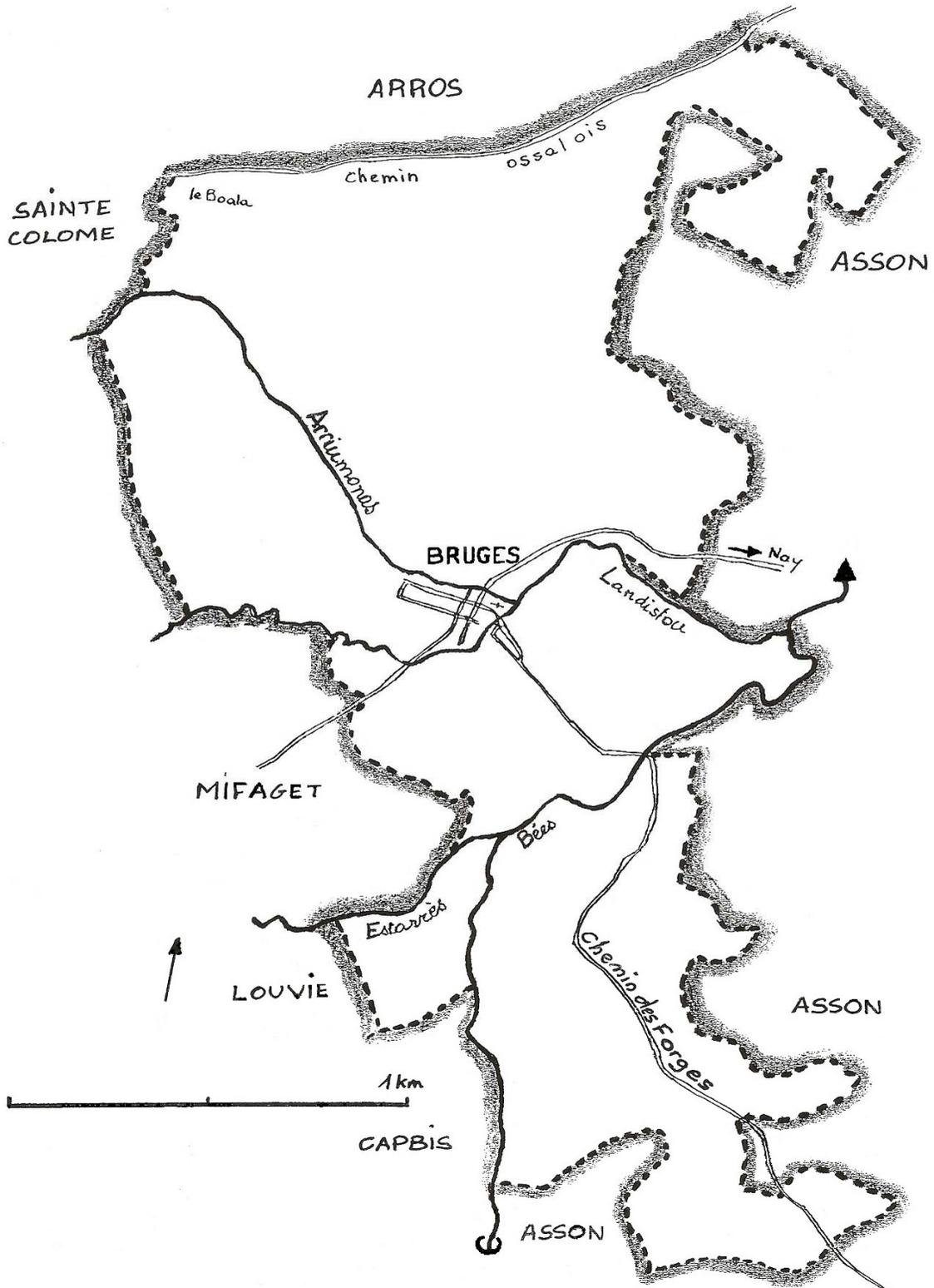
Il s'ouvre par une assez longue introduction, dont les feuillets sont endommagés. Les passages lisibles semblent concerner les conditions d'élaboration du document ; pris isolément, ils perdent tout sens. Notre copie du texte débute donc à sa page 6, à partir de laquelle sont détaillées les propriétés de chaque « tenancier » (11) Comme pour les terriers ultérieurs, nous avons attribué à chaque propriété une cote correspondant à son numéro de page dans le document original, en le faisant suivre de son numéro d'ordre sur cette page.

Le rédacteur a pris soin de laisser des espaces libres assez larges pour y consigner les mutations ultérieures. C'est bien ainsi qu'il faut comprendre les mentions d'écritures différentes qui s'ajoutent en divers endroits. Au repère 22-1 par exemple, il est clair que le propriétaire cité, Arnaud de Sonirraze, a acquis, après 1538, une pièce de terre appelée « *champ d'Ariule* » de Jacmes de la Freneste, pour qui cette possession est rayée en 28-1. Le nom de la terre et sa surface précise ne laissent aucun doute. Dans bien des cas cependant, les choses sont moins claires dans la mesure où il n'y a jamais de mention expresse de mutation, ni a fortiori de date. Nous nous sommes cependant efforcés de reconstituer la situation de 1538, en essayant de faire abstraction, dans notre copie, des changements ultérieurs.

Nous avons pu vérifier notre travail en le comparant au registre provenant **de la Chambre des Comptes**, cité plus haut.

(11) Cf. vol. II - Terrier de 1538

Figure 1  
Configuration générale du territoire de Bruges  
d'après le tableau d'assemblage du cadastre de 1828



Il s'est avéré, en fait, qu'il s'agit du même texte initial, et qu'il faut donc le dater de la même année 1538. Celui-ci a la particularité d'être de deux écritures différentes. De prime abord, cela pouvait laisser supposer des ajouts postérieurs, d'autant que mentions sont inégalement réparties sur les pages, la seconde écriture semblant toujours beaucoup plus serrée. En fait, il y a eu division du travail entre deux personnes, dont l'une était chargée des mesures en places, l'autre en journées. L'exemplaire des archives communales que nous avons utilisé, sans différence dans la rédaction initiale, n'est probablement qu'une copie de ce texte. Nous ne l'avons constaté qu'assez tard.

Pour chaque propriété « *urbaine* », **trois confronts** sont systématiquement indiqués, généralement le nom de deux voisins et en troisième lieu la rue, ceci sans aucune indication d'orientation. Quelques mentions plus originales donnent parfois une idée de repérage : « *l'aygue de landisto* », « *l'arriumonas* » qui font allusion aux ruisseaux, la place marcadau désignée encore comme place commune, le padoent ou l'herm, sans autre précision, excepté une unique mention du padoent « *de la font* ». Dans quelques cas, le texte signale la voie publique « *par deus parts* », c'est-à-dire de deux côtés. Seul un article, le 118.1, est localisé en la « *carrère debat* ».

Dans la **campagne**, les localisations se font essentiellement par rapport aux terres voisines. Cependant, les différents ruisseaux, notamment le Landistou qui borde la ville, comme encore l'Estarres ou le Béés, plus important par son débit et sur lequel s'installent les moulins, donnent parfois une possibilité de repérage. S'y ajoutent quelques indications comme le « *cami de Nay* » (118.2) ; le chemin ossalois qui constitue alors la limite nord du terroir ; le chemin des forges ; et le boala, qui correspond à la plus grande des terres communes prévues par la charte. Les terroirs limitrophes sont enfin des repères essentiels.

## II - LE TERRIER DE 1675

En 1675, le terrier est refait au profit du « **puissant prince Louis quatorze, roi de France et de Navarre, souverain de Béarn** ». Les biens d'Henri IV sont en effet tombés dans ceux de la couronne de France et en 1620, Louis XIII a fait admettre aux Béarnais, bon gré mal gré, son décret d'annexion. Cette nouvelle vague d'arpentages pourrait être l'un des multiples aspects de la remise en ordre du contrôleur général des Finances du Royaume, Jean-Baptiste Colbert.

**L'exemplaire issu des archives communales (12)** se présente sous la forme d'un grand cahier de trente-six feuillets numérotés, écrits recto verso. L'écriture en est régulière et d'une seule main ; elle ne laisse subsister qu'une très petite marge autour de chaque page, sans autres blancs. Son caractère officiel est affirmé par trois tampons différents, dont celui du Parlement de Navarre.

Le texte, en français cette fois, débute par l'explication de ses conditions d'élaboration : il s'agit de la série des déclarations sous serment de chaque propriétaire. L'alinéa final ajoute : « *le présent extrait a été tiré de l'original des reconnaissances consenties en faveur du roi par les habitants et tenanciers de la ville de Bruges* ». Notons la date de la première ligne du texte : « l'an mil six cent soixante et quinze, le vingt et unième jour du mois d'avril » correspondant à la première déclaration reçue, et celle qui clôt le registre : « *premier jour de l'an mil six cent quatre vingt six* ». Soit une différence de plus de dix ans, délai particulièrement long au cours duquel un certain nombre de mutations se sont forcément produites.

(12) A.C. Bruges CC 10 : c'est le texte que nous reproduisons dans le volume II-Terrier de 1675

Chaque article indique la nature de la propriété, sa superficie, et ses confronts orientés. L'accent est mis ici sur le fief qui en découle, dans les conditions données au folio 35, soit neuf deniers tournois par place (bâtie ou non) ou par arpent de terre. Ainsi la description de chaque bien se termine par la même phrase : « *pour raison de quoi paye annuellement* », en ajoutant même parfois « *à sa majesté* », phrase toujours suivie de la somme due d'abord en toutes lettres, puis en chiffres. Dans le cas de plusieurs biens pour un même propriétaire, le total est donné en lettres après les différents articles le concernant : « *Montent les dits fiefs...* ». A la moindre rature qui pourrait laisser planer quelque doute sur le montant dû, celui-ci est répété une fois de plus (par exemple pour le 26.8 et le 27.7). Le but fiscal ne saurait être plus clair.

Ce soin n'exclut cependant pas quelques erreurs de calcul, comme pour Bernad de Langles (15.4 à 15.6), qui doit deux fois neuf deniers pour deux places différentes, plus un sol six deniers pour une terre de deux places dans la ville, soit un total indiqué de quatre sols au lieu de trois ! (13)

Nous sommes en présence d'un travail de copie, forcément long et fastidieux. Nous ne devons donc pas nous étonner d'y relever un certain nombre d'imperfections. Il peut s'agir de l'oubli d'un des confronts : pas d'indication au septentrion pour Pierre de Bernadet (17.3) ou à l'occident pour Ramon de Goillard (20.4), par exemple. A ces omissions, s'ajoutent parfois des erreurs de copie manifestes : cas pour encore Pierre de Bernadet au 17.2, pour qui les voisins indiqués sont l'exacte répétition de ceux de la maison et jardin décrits juste avant, au 17.1. Il est bien probable que d'autres erreurs moins faciles à détecter se sont glissées dans le texte.

Ce travail, qui n'a pas laissé de place pour les modifications ultérieures (ce n'est visiblement pas le but ici) a en tout état de cause le mérite pour nous de livrer une situation complète extrêmement claire à une époque déterminée.

(13) [Le sol vaut 12 deniers.](#)

Par chance, **un autre exemplaire du même terrier** figure dans un registre «tête-bêche» (14) qui comprend, en outre, les délibérations du Conseil de la Communauté de 1671 à 1686, sa comptabilité à la même période et la transcription de différents arrêts officiels. Le but de cette copie est défini par son titre : « *Livre de brudges per servir de maamude a l'advenir* ». C'est le texte sur lequel seront portés les changements de main des biens qui auront lieu après « *l'arpentement général fait l'année 1675* ». Cette précision signifie qu'il y a bien eu nouvelle mesure des terres liée aux déclarations de leurs propriétaires. Ici, ce n'est plus le fief dû qui importe (il n'est pas indiqué), mais bien la base de son calcul, c'est-à-dire la superficie des propriétés.

En fait, nous sommes ici fort éloignés d'une copie du texte précédent. Son rédacteur pourrait être un notable local connaissant bien les lieux. En effet, si dans toutes les premières pages, il suit le même ordre, il lui préfère bientôt la logique du terrain. Du reste, le texte fourmille de précisions supplémentaires sur la localisation des propriétés, et ajoute des noms de rues ou de quartiers. Ces indications sont une aide précieuse dans la reconstitution du plan de la ville.

Autre particularité de ce texte : dans sa majeure partie (15), il mêle le français et le béarnais. Il parle de *casau* et de *borde*, qui peut se trouver dans la *medixe* rue que la maison qui précède. Nous avons là, sans doute, un reflet des réticences des campagnes béarnaises à adopter la langue du roi, mais en même temps l'emploi de termes traditionnels, qui trouvent leur traduction dans la version en français, éclaire singulièrement le texte de 1538.

But même de cette « copie », les ajouts ultérieurs sont naturellement assez nombreux et surchargent certaines pages en tous sens. Les mutations ne sont pas toujours datées, mais nous avons relevé des mentions de 1781. On a donc là l'historique des propriétés sur plus d'une centaine d'années, encore que les pistes semblent peu faciles à suivre. Tel n'était pas notre but. Nous n'en avons donc retenu que quelques aspects.

(14)A.C. Bruges BB 3

(15) Curieusement, la fin du texte est entièrement en français.

**Les différences entre les deux versions** sont nombreuses. Assez souvent elles ne sont pourtant qu'apparentes, et en fait, les mentions se complètent. Elles permettent parfois de corriger une erreur manifeste. Il reste des cas où le doute s'installe, si nous n'avons pas de raison objective de choisir l'une ou l'autre version. Le premier enseignement que nous tirerons donc de cette comparaison est bien qu'il s'agit d'un travail humain, fait avec soin, et donc auquel il faut apporter foi a priori, mais cependant toujours susceptible d'être entaché d'erreur.

### III - LE CADASTRE DE 1782

Il se présente sous la forme d'un grand cahier de quatre-vingt huit pages (16), d'une écriture quasi moderne, mais l'encre en est assez pâle et l'état de conservation général est plus médiocre que celui des terriers précédents. Dressé par Pierre Carrazé, arpenteur juré, ce qui est ici appelé « *cadastre* » se présente exactement comme le terrier de 1675 : il donne une suite de noms de propriétaires et précise, pour chaque bien, sa nature, ses confronts orientés et sa superficie. Si l'impôt n'est pas mentionné explicitement pour chaque propriétaire, le montant de la taille et du vingtième figure au verso de la page de garde par feu, place et arpent, et le rapport global en est calculé. Une fois encore le but fiscal est bien établi.

Nous avons ici un texte sans ajouts. Les rares annotations marginales ne semblent concerner que des oublis constatés par le rédacteur ou des mutations intervenues sur le moment. L'intérêt de ce texte réside dans le détail de **l'utilisation des terres** et une mesure précise systématique.

De manière générale, nous utiliserons chacun des terriers en lui-même, pour la situation qu'il donne à son époque, et plus encore peut-être en les comparant, tant pour restituer l'état de la bastide à une époque déterminée, que pour étudier les éléments de permanence et les évolutions.

(16) [A.C. Bruges C.C.11](#)

## Chapitre III

### LE NOMBRE DE FEUX

Dès 1385, Gaston Fébus voulut savoir quels revenus il devait escompter de son royaume. Sa passion pour l'argent, surtout à la fin de sa vie, nous a valu un fort intéressant **dénombrement général des feux de la Vicomté**, dont le manuscrit a été étudié et publié dès 1873 par Paul Raymond. Le baillage de Nay est l'un des derniers recensés par les commissaires de Gaston Fébus. Aussi la réponse à l'enquête du souverain est-elle menée rapidement. Il ne s'agit que d'une nomenclature des maisons, à laquelle s'ajoutent quelques indications sur l'origine ou l'activité de certains chefs de maisons.

Selon ce document, Bruges compte alors **52 feux** (si on inclut Capbis, mais non Mifaget). Ce chiffre est à mettre en rapport avec ceux des quatre cents villages de l'ensemble du Béarn. Il situe Bruges à un rang fort honorable, 350 villages ayant moins de 50 feux. Bruges ne se différencie guère d'Asson qui compte 56 feux. Par contre il faut noter la concentration de peuplement dans les hautes vallées de montagne : celle d'Ossau, proche de Bruges, est comparativement beaucoup plus peuplée qu'aujourd'hui. En effet, Arudy compte 85 feux, Bielle 84, Buzy 55, Louvie-Juzon 81 et Sainte Colome 91.

Il nous faut ensuite attendre 1538 pour avoir de nouveaux chiffres. Le terrier est plus précis que le texte de 1385 dans la mesure où le fief est basé sur un élément stable, peu contestable : la surface – bâtie ou non – détenue par chacun. On peut compter **203 maisons**. C'est une progression extrêmement importante par rapport à 1385, puisque le nombre des maisons se trouve ainsi multiplié par quatre...

Le censier de **1601** (17) comporte une liste de **225** maisons, avec le nom de ceux qui les détiennent. Comme celui de **1538** (**203** maisons), les livres terriers postérieurs ne totalisent que des surfaces. Sur l'ensemble du territoire, le nombre de maisons s'établit à **254** en **1675** et **262** en **1782**. On voit que s'il y a toujours une progression, elle est très limitée.

Les chiffres intermédiaires prennent-ils en compte le terroir et la totalité des maisons au sens où nous l'entendons ? En effet, le « *rôle des feux du Béarn* » de 1644 (18) fait état de 108 feux, et « l'état numérique des maisons » de 1693 (19) donne un total de 162 maisons. Les régressions seraient si importantes qu'elles sont difficiles à concevoir. Il est plus probable que les données en sont fortement minorées par rapport aux chiffres des terriers certainement plus sûrs, et en tout cas plus clairs pour nous puisqu'on sait très exactement à quoi ils correspondent.

A la lumière de ces exemples, nous pouvons nous demander quel crédit il faut accorder aux chiffres du dénombrement de **1385** (**52 feux**), qui est notre unique base de départ...et qui pourraient eux aussi être minorés. Même en se basant sur une forte progression démographique qui a dû être réelle, il semble difficile d'imaginer que le nombre des maisons a pu être multiplié par quatre en un siècle et demi. Peut-on alors supposer que Bruges comptait déjà plus de cent maisons dès 1385.. Nous verrons ce qu'il est possible d'en penser à partir de l'étude précise du terrier de 1538 (20).

(17) A.C. Bruges C.C.9

(18) A.D.P.A. C 1239

(19) A.D.P.A. C 1048

(20) Cf. Volume II - Terrier de 1538.

## Chapitre IV

### LA MESURE DES BIENS

L'établissement de la ville nouvelle s'est accompagnée, comme partout, de privilèges déjà accordés ailleurs, en particulier le for de Morlaas ; le fondateur n'hésite pas à les élargir encore, afin d'attirer plus sûrement un nombre convenable de *poblans*. Nous ne nous attacherons ici qu'à un aspect particulier touchant à la dimension des terres attribuées de façon égalitaire par principe.

#### I - LA PLACE A BATIR

L'ensemble de ces places constituera la ville dont le fondateur promet de faire les portails, laissant aux habitants la charge de faire ensuite « le reste de la fermeture ».

##### A - La dimension adoptée

La dimension de la place est fixée dès le paragraphe 2 de la Charte :  
*« que chaque habitant possède sa place de 62 arrases de long et 16 de large pour bâtir »*. Le parti égalitaire constitue une garantie indéniable pour le preneur et la superficie accordée ici est particulièrement attractive. En effet, si on se réfère à la valeur bien établie de l'arrase dans le baillage de Nay, soit 0,46 m, la place attribuée à chacun est de 7,36 m par 28,50 m (21).

La largeur de la place est à peu près la même dans toutes les bastides. Généralement un peu supérieure à sept mètres, elle ne dépasse nulle part les huit mètres, taille déjà imposante pour une poutre de bois. La **longueur** est ici pratiquement quadruple de la largeur. Ce rapport est souvent nettement inférieur. Pierre Garrigou Grandchamp (22) l'a établi autour des 2/5èmes pour les bastides périgourdines des XIIIème et XIVème siècle.

(21) Poitrineau, *les anciennes mesures...*

(22) P. Garrigou Grandchamp, *l'architecture domestique...*

La longueur de la place est en Périgord toujours inférieure à 20 mètres. En Béarn, et pour les fondations du XIV<sup>ème</sup> siècle, les dimensions sont plus généreuses, et en particulier la longueur, avec un rapport supérieur à quatre par rapport à la largeur. Cependant les dimensions définies semblent partout inférieures à celles attribuées aux colons de Bruges. Par exemple, elles sont à Navarrenx de 13 x 60m, à Rébénacq de 14 x 60m alors qu'à Bruges elles sont de 16 x 62m.

En tout état de cause, quelles que soient les dimensions précises fixées lors de la fondation, la parcelle attribuée constitue par principe une place, c'est-à-dire une unité soumise au fief.

### **B -La place, unité fiscale**

Pierre Carrazé, l'arpenteur de Lagor commis par les officiers municipaux de Bruges en 1778, indique au folio 87 de son registre (23) que « *les maisons, basses cours et jardins ont été mesurés par places de soixante deux rases de long sur seize rases de large suivant l'ancien usage de la dite ville* ». Et son cadastre contient du reste encore nombre de maisons et jardins de contenance d'une place, à commencer par la première citée, celle de Pierre Chourest (1.1) à l'angle sud-est de la place. La même maison inaugure le terrier de 1675 (1.1). Elle appartient à Jean de Pont et contient de la même façon une place. Ce terrier fait état de 67 emplacements d'une place, et de 43 correspondants précisément au double, par fusion de deux emplacements d'origine. On retrouve bien, jusqu'en 1782, les dimensions prévues par le fondateur.

Pourtant en 1538, les parcelles d'une seule place exactement sont extrêmement rares, ce qui va à l'encontre de toute logique, puisqu'il semblerait normal, au contraire, qu'à une date moins éloignée de la fondation, le parcellaire soit un meilleur reflet de l'état d'origine.

(23) A.C. CC 11

Une analyse plus précise montre que sur 129 emplacements, **86 sont de 1 place 1/4 et 7 du double**. Une telle proportion conduit à supposer que Menaud du Cassou, l'arpenteur de 1538, n'a pas défini la place à Bruges par rapport à la Charte de fondation (qu'il ignorait peut-être), mais plutôt par rapport à ses dimensions dans les différentes villes dont il venait de terminer l'arpentage ou dont il était chargé à la même époque. Cette logique a pu le conduire à prendre pour unité des superficies partout à peu près comparables, et à définir pour Bruges une place mesurant 16 arrases par environ 50 arrases.

Le procédé pouvait relever à la fois d'un souci fort louable d'égalité entre les villes du petit royaume de Béarn et du soin, peut-être intéressé, d'un profit supérieur pour le souverain. Sans doute les Brugeois ont-ils pu se sentir bernés et ont-ils ensuite veillé plus âprement au respect de leur Charte. Nous en possédons encore une copie de 1574, peut-être effectuée pour ce genre de raisons... Nous avons des preuves qu'en 1672, les jurats de la communauté étaient capables d'exhiber devant la Cour de Pau le texte de la Charte, et des confirmations successives de leurs privilèges. (24)

Nous sommes en tout cas fondés à penser que la première parcelle du livre terrier de 1538 (6.1) au même angle sud-est de la place publique, est bien exactement celle de Jean de Pon (1.1 de 1675) et de Pierre Chourest (1.1 de 1782).

C'est bien sur cette base, en tout état de cause, que nous pouvons reconstituer la ville de 1538.

(24) A.C. BB 3 : rapport de J. de Forticq chargé de représenter la communauté dans une affaire contre les jurats de Nay.

## II - LA MESURE DE LA TERRE : journal ou arpent

Pierre Carrazé, l'arpenteur de 1782, indique qu'il « *a mesuré le reste du fonds - le terroir- en arpents de cent quarante quatre escats l'arpent et vingt deux pams (25) l'escat, mesure commune du Béarn* ». En effet, la valeur de l'arpent est clairement définie. Il équivaut pour nous à 38 ares.

Le mot même de **journal** - journée ou journée - fait référence à la quantité de terre qu'un homme pouvait labourer en une journée. On pense donc que sa mesure correspond à peu près à l'arpent. Qu'en est-il dans notre cas précis ? La réponse découle directement de la comparaison des deux exemplaires du terrier de 1675. En effet :

– le **CC 10** donne des surfaces de terres en **arpents** ; on relève toutefois une exception, un lapsus, qui donne pour le cagot Bernad de Soulé : quatre places et demi-quart de **journalade**.

– le **BB 3**, plus proche de la tradition locale par son vocabulaire, donne les surfaces en **journalades**. Mais le texte change de vocabulaire à partir du numéro 110, et adopte intégralement la langue française et le mot **arpent** au lieu de journée.

On voit bien que **les mots sont interchangeables**. Il est clair surtout que, quel que soit le terme employé, la valeur est la même, de façon absolument constante. Nous nous bornerons donc à un seul exemple valable entre tous :

Jean de Bebiaa possède :

Au 25.3 du CC 10	10 arpents 3/4
Au 107-b du BB 3	10 journaux 3/4

**Il y a ici stricte identité de valeur entre l'arpent et le journal.**

(25) Le pam, utilisé localement, correspond à l'empan.

## Récapitulatif des valeurs de mesure :

Afin d'éviter toute confusion dans la valeur de mesures qui ne nous sont pas forcément familières (ce qui peut faire écrire des choses assez étranges à des historiens aussi éminents que M. Pierre Tucoo-Chala (26), dressons un tableau des mesures utilisées ici avec leur correspondance actuelle :

Mesure utilisée	Valeur actuelle
1 arrase	0,46 m
1 place = 16 x 50 arrases	7,36 x 28,5 = 210 m <sup>2</sup>
1 journée = 1 arpent	3800 m <sup>2</sup> ou 38 ares ou 0,38 hectare
1 escat = 1/144 <sup>ème</sup> d'arpent	3800 : 144 = 26,4 m <sup>2</sup>

Nous pouvons en déduire quelques équivalences pratiques :

**1 arpent équivaut à peu près à 18 places**

**1 escat équivaut à peu près à 1/8 de place**

(26) *La Principauté de Béarn*, p.418, justement à propos de Bruges : « La place.... dessinait un rectangle allongé de 30 m sur 7,50 m... A ces 255 m<sup>2</sup>, s'ajoutait jusqu'à la palissade un enclos d'une demi journée, soit environ 50 ares, une cinquantaine de m<sup>2</sup> (le journal est sensiblement égal à l'arpent) ».

## Chapitre V

### LA VILLE

Nous n'hésitons pas à employer ici le mot « *ville* » qui, en son sens le plus usuel, pourrait paraître bien inadapté à propos d'une agglomération aussi restreinte. Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que d'un regroupement qui reste très limité dans l'espace. Le mot ville (*biele*) est employé dans la Charte de fondation ; son traducteur a sans doute eu des scrupules à l'utiliser et lui a préféré le mot « *localité* » qui, à notre sens, ne restitue pas, justement, cette volonté expresse du fondateur de regroupement de populations.

Le mot est aussi largement utilisé dans les terriers, notamment ceux de 1675 et 1782, et ceci dès le début de chacun de ces textes. Le premier l'emploie plusieurs fois de suite dès ses premières lignes : « *L'an mil six cent soixante quinze..., dans la ville de Bruges...* ». Le mot est répété trois fois encore avant même de citer la première maison « *sise dans la dite ville* ». Et l'exemplaire du même terrier inclus dans le registre coté B.B. 3, et dont, nous l'avons dit, l'une des caractéristiques est le soin qu'apporte son rédacteur à bien localiser chacun des biens qu'il cite, précise aussi souvent que sa liste le nécessite, « *en la ville* » ou « *hors la ville* ».

Bien sûr, il n'y a jamais eu ici d'habitat resserré et nombreux. La situation de Bruges à l'écart d'importantes voies de communication n'était sans doute guère favorable à un important développement. Ici, la place, telle qu'elle est définie lors de la fondation, est de tous temps l'espace minimum possédé par chaque habitant. Très rares sont les maisons établies sur un emplacement plus restreint : il n'y a pas plus de six cas, en 1538. En 1675, il n'en reste qu'une seule (24-5 : Jean de Lostannau) ; on en retrouve quatre en 1782 (deux d'entre elles se limitant à une demie place).

Cet espace minimum a donné aux Brugeois la possibilité d'établir leur maison et de disposer en outre d'un espace non bâti, clos, appelé *casau* ou jardin pour cultiver quelques légumes indispensables à la nourriture quotidienne. Mais, en 1538, il est exceptionnel que le terrier signale en plus la possession d'un *casau hort*, pléonasme pour souligner la relative richesse d'un détenteur d'un jardin cultivé et de trois maisons (11-1/4). En 1675, il y a si peu de maisons sans jardin qu'on peut penser que le copiste risque d'avoir oublié d'en faire mention. En 1782, il y a, de même, systématiquement, un jardin à l'arrière de chacune des maisons.

Il est bien clair que, si nous parlons de ville, nous restons bien cependant dans un secteur à dominante rurale, où « l'urbanisation » reste peu dense, et où le module initial de la place reste toujours l'espace minimum dont dispose chaque famille.

Le terme d'**enclos** est utilisé par le curé de la paroisse St Martin de Bruges. Il note en date du 18 avril 1656, dans le registre paroissial, qu'il est allé administrer « *Jean de Midon, aîné de la dite maison scise dans l'enclos de la ville* » ; la précision est destinée à désigner sans ambiguïté la personne par son lieu d'habitation, qu'on peut situer sur la place du marché du côté ouest (27) et ne fait pas forcément référence à une clôture matérialisée... En 1672, le notaire emploie la même expression à propos de la maison qu'achète Pierre de Lanelongue (6-1) située du côté ouest de la Place.

Dans un territoire de piémont encore marqué par l'influence du plissement pyrénéen, l'emplacement choisi pour créer la ville n'offre qu'une pente extrêmement douce près du confluent de deux ruisseaux. L'implantation s'en définit par le terme même de bastide, selon un modèle pratiquement prédéterminé, à rues orthogonales partant le plus souvent de chaque angle d'une place centrale, qui prend ici la forme d'un carré.

(27) Les noms n'ont pas changé en 1675 : 5-10 du terrier, par opposition au 20-1.

Les limites de cet « enclos » sont d'une part les ruisseaux, d'autre part les padoents de cinq journaux établis en principe « *à chaque sortie des quatre portails* » (28). Si nous ne pouvons rien dire à propos de ces portails, dont on ne trouve pas d'autre trace que l'indication figurant dans la charte, les padoents ont par contre laissé des marques encore visibles de nos jours, et il en est fait mention à de multiples reprises dans les terriers. Le seul problème reste d'en définir, autant que faire se peut, les limites primitives. A partir du cadastre dit « napoléonien », nous avons redessiné le plan de la ville selon les données du terrier de 1782, pour remonter ensuite aux données comparées des deux exemplaires du terrier de 1675, et enfin, plus laborieusement, à celui de 1538. Nous donnons à la fin du volume II, d'une part un index comparé des noms figurant dans les trois terriers, d'autre part, un tableau récapitulatif des places dont le nom et l'emplacement nous ont paru identiques et nous ont permis d'élaborer notre tracé de 1538 avec quelque chance de vraisemblance.

## I - LA VILLE DE 1538

Nous proposons un **plan** qui n'est pas totalement satisfaisant dans la mesure où nous n'avons pas placé une dizaine d'habitations en raison des imprécisions du terrier et du manque d'éléments de comparaison avec le terrier postérieur susceptibles d'étayer telle ou telle hypothèse de situation dans la ville même ou son faubourg. Par ailleurs, nous n'avons pas élucidé certains points : le terrier cite des maisons, et des *hostaus*, en nombre moins élevé, puisqu'on n'en trouve que neuf dans l'espace défini par les ruisseaux, dont cinq sur la place du marché. Il y a également à la fois des maisons et des *hostaus* dans le faubourg. La différence de nom ne semble pas tenir au statut du propriétaire de 1538, dans la mesure où cinq d'entre eux détiennent à la fois une maison et un *hostau*. Une différence dans l'époque de construction ne nous paraît pas plus plausible.

(28)Charte, art.4.



Cependant, on peut déjà tirer trois conclusions :

1) **La bastide n'a pas été établie par un géomètre professionnel.** Nous sommes loin, ici, de la régularité géométrique qui nous paraît encore quasi parfaite sur les ruines des sites de l'Antiquité romaine. A Bruges, les angles sont très approximatifs, les rues et les places à bâtir ont dû être établies sans instrument de visée, voire même sans mesure très exacte, et en tout cas probablement petit à petit, au fur et à mesure de l'arrivée des colons, et de la construction des maisons. Seule la Place du marché paraît avoir été nettement dessinée et présente la régularité du carré. On pourrait y ajouter la rue nord vers Nay, elle-même bordée de places bien dessinées.

2) **La ville ne s'était pas encore développée du côté ouest.** En effet, on a encore, en 33-1, un terrain de trois places plus une journée et demie qui interrompt complètement le tissu bâti. Ce fait contredit les quelques tracés présentant sommairement la bastide que nous avons pu trouver.

3) Le plan permet de **différencier une situation ancienne** avec un tracé régulier par place, **et une recherche nouvelle d'espaces plus grands** autour de la maison ; d'où les agrandissements sur les terres labourables voisines (11-1 ou 15-1 au sud de la place par exemple) ou la conjugaison de deux places (comme en 56-1). Les six maisons de l'extrême ouest, qui s'inscrivent dans la même tendance, sont certainement de création relativement récente.

## II - L'EVOLUTION DE LA VILLE

Bien plus qu'à une augmentation du nombre des emplacements, on assiste ici, progressivement, à un agrandissement du tissu bâti et à un desserrement de l'espace ancien.

**L'agrandissement**, dont on a vu les premiers effets en 1538, intervient essentiellement entre cette date et 1675. Il concerne surtout le padoent de la Font, au sud de l'église, et le secteur ouest avec des lots semblables aux places d'origine par leur longueur, mais assez souvent plus larges. Il est très important. Tels que nous les avons dessinés, l'enclos de 1538 correspond à 142,5 places, celui de 1675 à 256 places.

**Le desserrement** est aussi très sensible :

- les 142,5 places de 1538 correspondent à 102 emplacements. La moyenne des emplacements s'établit ainsi à 1,4 place.

- les 256 places de 1675 correspondent à 118 emplacements. La moyenne est passée à 2,17 places.

Il est sans doute assez facile d'agrandir un jardin bordé par un terrain agricole sur lequel une petite diminution de superficie n'est pas très sensible. Prenons l'exemple du sud de la place : (29)

1538			1675			1782		
6-1	M	1	1-1	M	1	1-1	M	1
8-1	M	1	1-4	M	1	1-2(30)	M	2 ¼
9-1	M	1	2-1	M	2	1-3	M	2 1/8
10-1	M	1	2-2	M	1	1-4	M	2 ¾
11-1	M	1 ¼	2-3	Ruine	1 ¾			
13-1	M	1	2-4	M	2	2-1	M	2 5/8
15-1	M	1 ½	2-5	M	5+terres	2-2	M	7+terres
11-3	M	1	2-5	M	5+terres	2-2	M	7+terres
<b>Tot.</b>	<b>8M</b>	<b>8 ¾</b>	<b>7M</b>	<b>13 ¾</b>		<b>7M</b>	<b>17 ¾</b>	

(29) Pour plus de clarté, nous donnons les « surfaces » de 1538 à leur valeur réelle

(30) Le 1-2 de 1782 est en 2 parties. Nous estimons sa surface égale à celle du 1-3.

Seule la première maison reste, de tous temps, établie sur une seule place. Par ailleurs l'augmentation de l'emprise au sol est considérable, puisque des huit places d'origine pour huit maisons, dont on est encore très proche en 1538, on est passé à plus du double, exactement 17 places 3/4, en 1782, pour sept maisons.

Si nous prenons maintenant le côté ouest de la place commune, sur lequel il ne semble pas y avoir eu d'opportunité d'agrandissement au-delà de l'arrière des terrains, on assiste à une fusion progressive des places voisines :

	1 5 3 8			1675		1782		
35-1	M (31)	1	2-6	G	1	2-3	G	1
37-1	M	2	5-10	M	2	9-4	M G	2
39-1	M	1	6-1	M	1	9-5	G	5 1/4
58-3	Places	2	6-3	M	4			
41	M	1						
42-1	M	1						
<b>Totaux</b>	<b>5M</b>	<b>8</b>		<b>4M</b> <b>1G</b>	<b>8</b>		<b>2M</b> <b>3G</b>	<b>8 1/4</b>

Le phénomène d'agrandissement n'est cependant pas absolu, et nous rencontrons même des exemples contraires. A l'angle nord est de la place, le 56-1 de 1538 (3 places, soit 2 en valeur réelle) est plus grand que les 12-1 et 12-2 réunis (2 places au total) de 1675, ou les 22-3 et 22-4 de 1782. A cette dernière date, le 32-4, à l'est de la place, n'a même qu'une demi-place, unique exemple de ce genre dans tout l'espace défini comme l'origine de la bastide.

Notre deuxième tableau fait ressortir la multiplication des granges (de nos schémas). Le terrier de 1538 n'en signalait que trois, celui de 1675 en donne huit, dont une seule sur la Place, celui de 1782 en cite vingt-cinq, dont six sur la seule Place commune, qui ne se justifient pas toujours par la possession simultanée de quelques terres.

(31) Abréviations : M=Maison ; G=Grange

Figure 3  
« L'enclos » de la bastide en 1675

■ Maisons    ☒ Granges

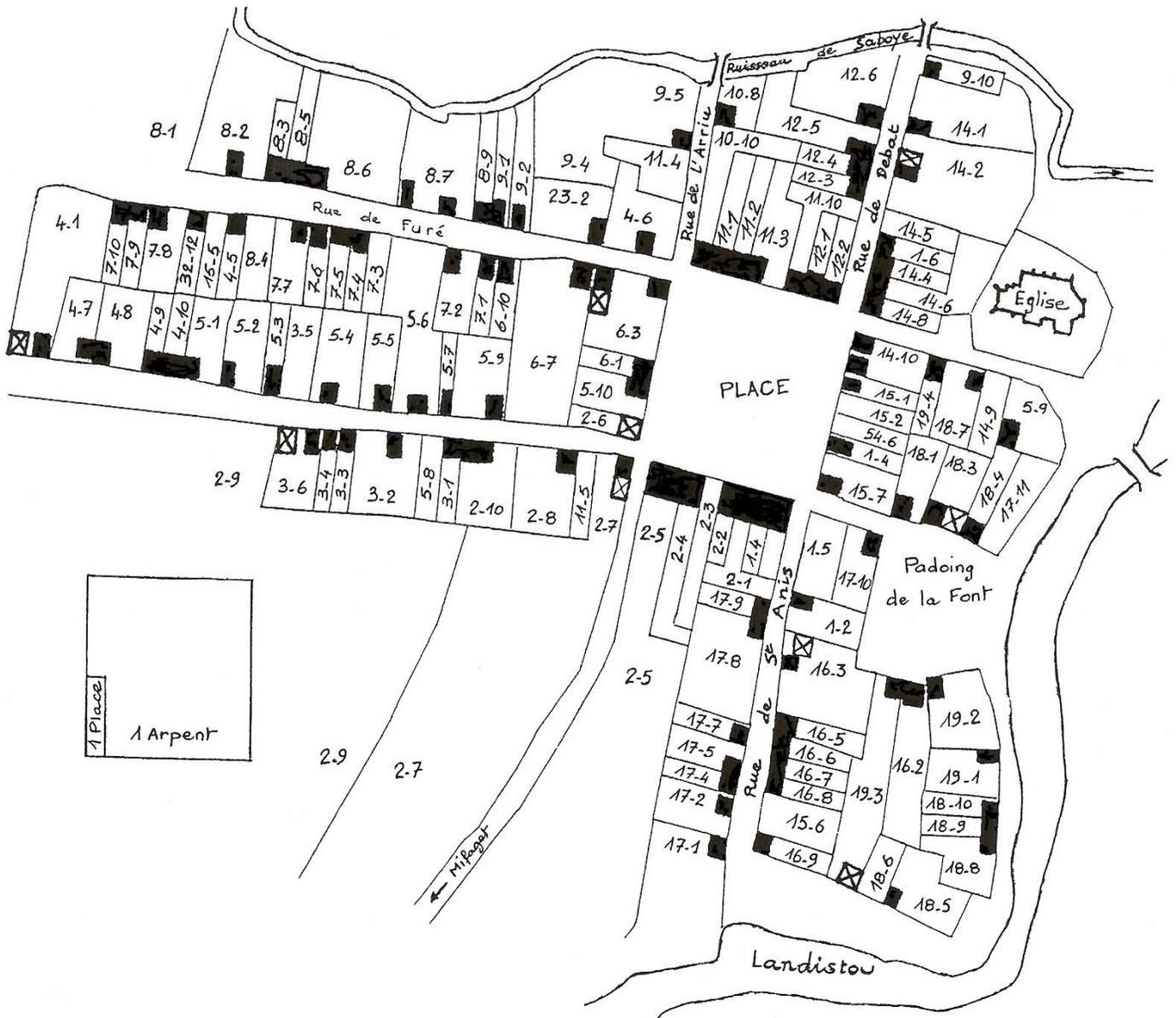


Figure 4  
La « ville » en 1782

■ Maisons    ☒ Granges

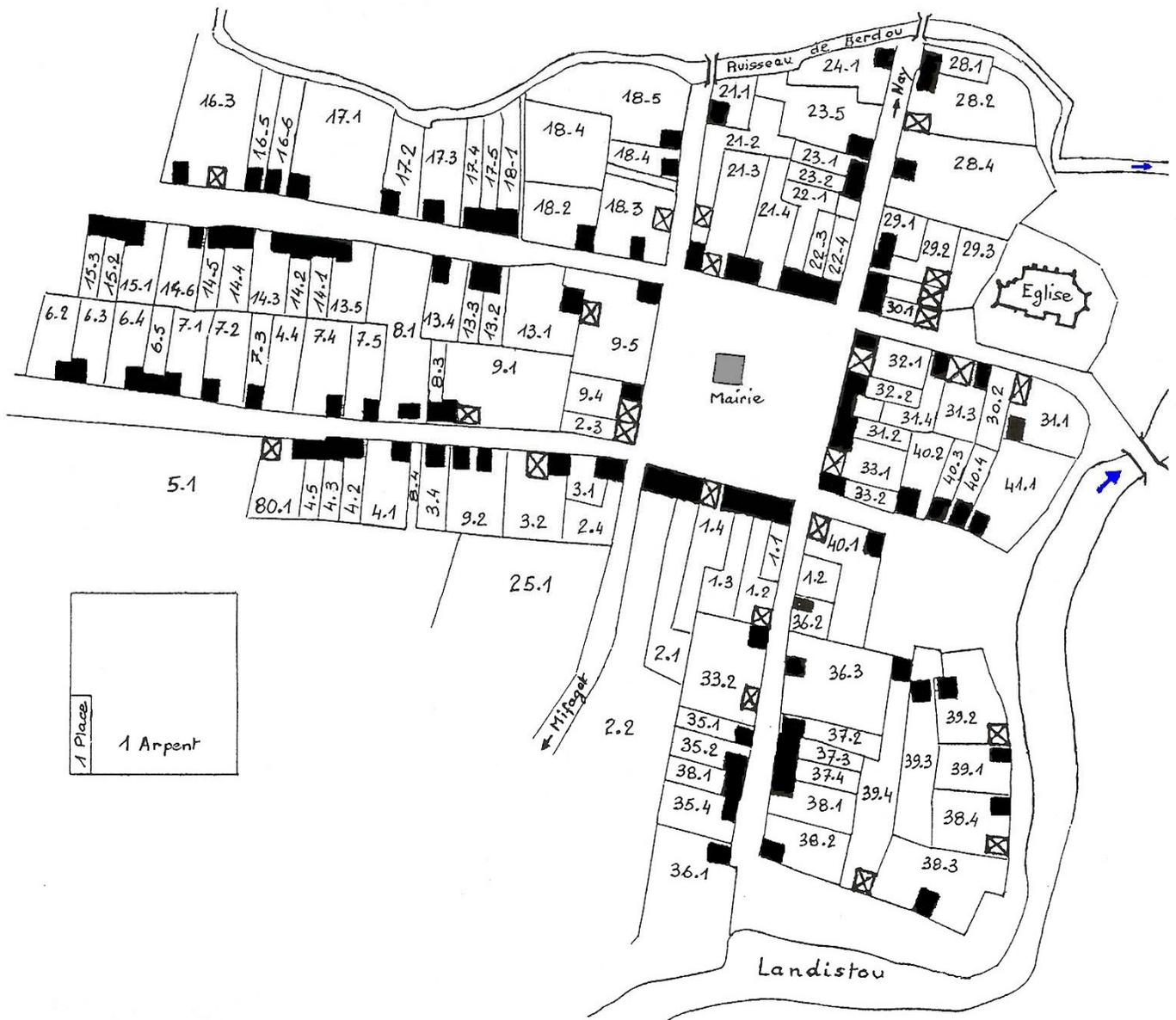
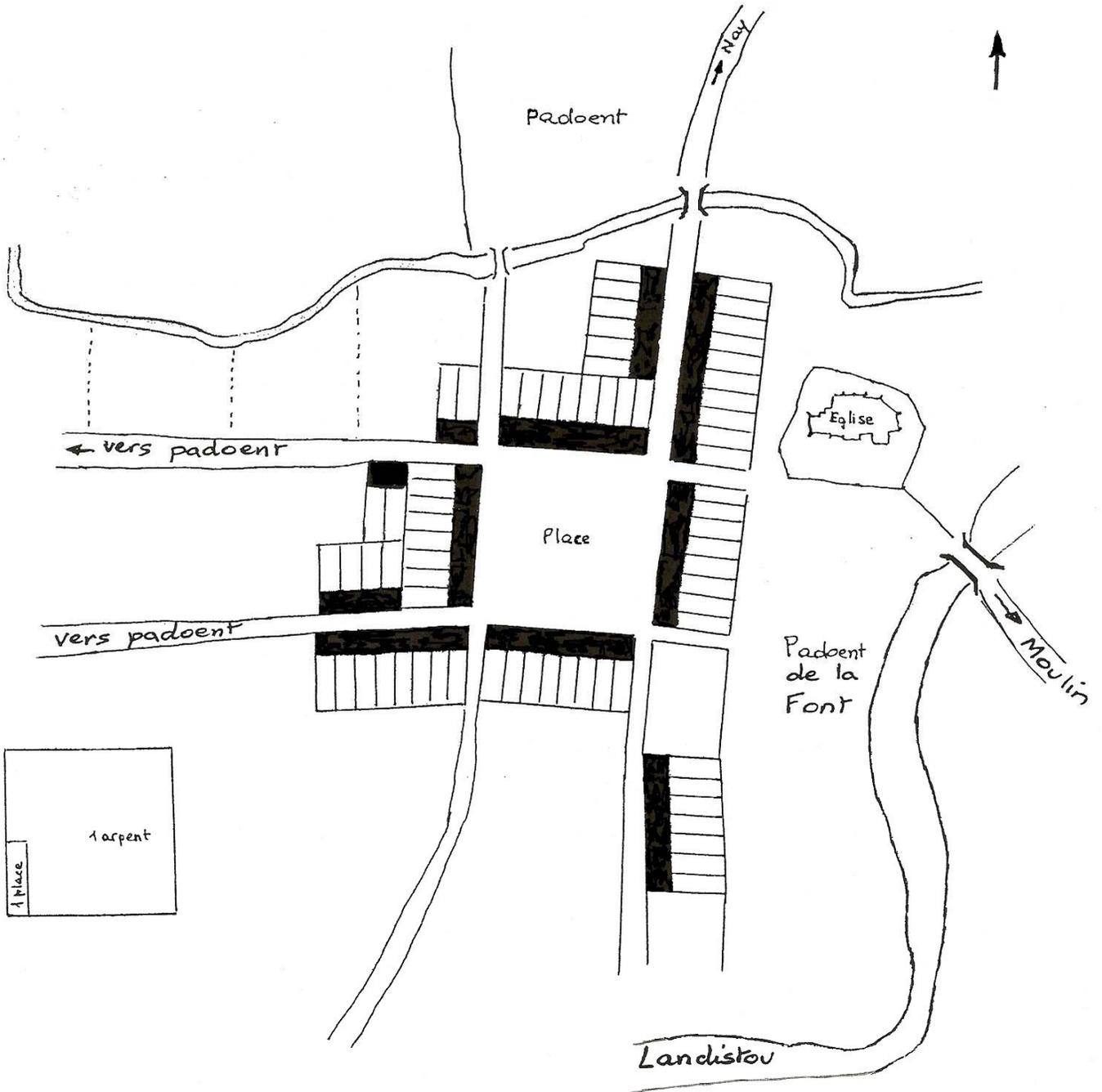


Figure 5  
Hypothèse de la bastide vers la fin du XIVème siècle



### III - QUELLE IMAGE DE LA BASTIDE VERS 1385 ?

A la lumière de l'état de l'enclos en 1538 et de son évolution, nous pouvons tenter de nous faire une image de Bruges à l'époque du dénombrement des feux du Béarn (1385) ou de la mort de son fondateur (1391), soit une trentaine d'années après la fondation.

Il nous faut d'abord convenir de l'extrême **exiguïté** probable de la bastide. Elle était certainement :

- **limitée à un secteur assez restreint autour de sa grande Place du marché**, qui pouvait alors être à peu près entièrement entourée de maisons : il ne semble pas présomptueux d'en supposer une trentaine,

- **limitée sur son côté est par le padoent de la font**, établi dès l'arrière des maisons de l'est de la Place. En effet, pour retrouver sa superficie effective de cinq arpents fixée par la charte, il faut admettre qu'il occupait tout l'espace depuis la courbe du Landistou au sud, jusqu'au confluent des deux ruisseaux. L'église est en dehors du groupe des maisons, mais à proximité immédiate de celles-ci.

- **limitée à l'ouest** à quelques places.

Le tracé de 1538 suggère un lotissement régulier sur la voie nord-sud, et plus particulièrement le long de la rue vers Nay proche de l'église, soit une quinzaine de maisons. On peut sans doute admettre l'hypothèse de quelques autres maisons sur la même voie au sud de la Place.

Nous atteignons vite (et pourrions dépasser) les cinquante feux de 1385. Il est donc au moins évident que le chiffre donné par le dénombrement de 1385 ne peut constituer qu'un minimum, probablement sous-estimé, des feux de la bastide proprement dite. Il ne doit pas inclure d'habitat à l'extérieur de celle-ci, alors que le territoire n'était probablement pas vide avant la fondation.

Il semble légitime de penser que cet habitat dans le terroir a pu commencer à se développer très tôt après la fondation, d'autant que le secteur n'a en fait jamais connu de troubles pouvant inciter les habitants à la crainte.

Faute de documents, il est difficile de situer les limites exactes du padoent ouest à son origine, mais contrairement au padoent de la font, celui-ci se situe assez loin de la place. Pour cette raison sans doute, il semble qu'on ait souvent supposé que la bastide s'étendait de ce côté. Avait-on réservé, lors de la fondation, une superficie supérieure à celle utilisée effectivement ? S'agissait-il du secteur des enclos d'une demie journée prévus pour chaque poblán ? Nous ne trouvons pas de trace claire de ces enclos dont chacun correspondrait à neuf places et feraient un total d'au moins vingt cinq arpents. On est conduit à se demander s'ils ont été réellement attribués à beaucoup de colons, à part probablement la première génération de ceux-ci, car il n'y en a pas de marque plus évidente au-delà de l'enclos.

## Chapitre VI

# LE FAUBOURG

Le mot faubourg n'est employé que dans le titre du terrier de 1782. Il n'apparaît nulle part auparavant, et c'est bien, justement, pour distinguer deux types de secteurs habités que le terme d'enclos de la ville était utilisé au milieu du XVIème siècle.

Pourtant les terriers de 1782 et 1675 utilisent un même sous-titre, avant de lister un nouveau groupe de maisons et jardins, toujours mesurés en places : rue de Maubec ou Maubecq. L'exemplaire du terrier de 1675 inclus dans le registre communal met même deux sous-titres avant d'aborder le terroir. Il semblerait donc que le faubourg puisse alors être constitué de différentes parties. En 1538, aucune indication ne laisse, a priori, soupçonner l'existence d'un quelconque faubourg.

### I - MAUBEC

La rue de Maubec se situe **sur la rive droite** du Landistou, et suppose donc l'existence d'un pont. Les archives ne donnent aucun renseignement sur celui-ci avant le milieu du XVIIIème siècle. Cependant, le terrier de 1675 le cite au 15-8 : *« Jeannette de Nauguem possède une maison... au bout du pont d'Abbadie »*. Un *« débordement extraordinaire des ruisseaux »*, en juin 1744, emporte tous les ponts, et nous vaut une abondante documentation. En l'absence de ce pont, *« partie des habitants ne peuvent aller à la messe, ni l'autre au moulin »* (32). Ce pont, *« dont aucun ne fut plus nécessaire »* a donc dû exister dès les origines de la bastide. La Charte fait déjà état du moulin. La reine Catherine l'a vendu à la Communauté (33) en 1504. Le chemin du moulin est forcément très fréquenté et il n'est donc pas étonnant qu'un habitat se soit installé le long de cette voie aux abords de la ville même.

(32) A.C.D.D.9

(33) A.C.D.D.4

### A - Le côté nord de la rue :

Dès 1538, il y a effectivement un habitat, mais sur le seul côté nord. Les terriers de 1538 et 1675 fournissent un indice permettant de faire des rapprochements : la place appelée de Sarulhat, voisine du 91-2 de 1538, (soit le 93-2) correspond au 20-9 de 1675 appartenant à Arnaud de Cazabonne, dit Sarruillat. A partir de là, il devenait possible de dessiner ce côté de la rue.

La comparaison des trois plans (fig. 6, 7 et 8) montre :

- Une certaine irrégularité de l'implantation d'origine, qui essaie cependant de respecter les dimensions attribuées à la place. Le tracé doit s'adapter à deux difficultés : une route qui n'est pas rectiligne, et une forte pente. On a recours à des décrochements pour préserver des angles à peu près droits pour bâtir.

- Une augmentation progressive de la superficie des emplacements, quitte adopter des formes complexes.

- Le tracé primitif reste cependant lisible sur le cadastre napoléonien.

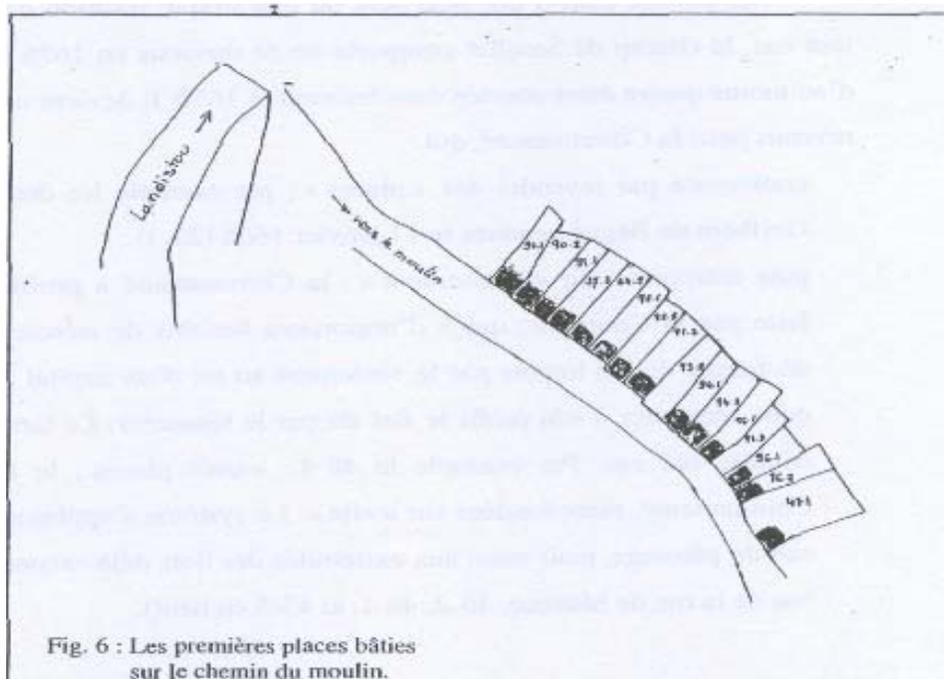


Fig. 6 : Les premières places bâties sur le chemin du moulin.

### **B - Le côté sud de la rue :**

En 1675, le côté sud ne comporte que quatre maisons pour dix-sept du côté nord. Cette disposition permet de laisser subsister le pacage, qui finit cependant par être entamé par les constructions, l'une en bas de la côte, et trois plus haut. Les deux emplacements restés en jardins en 1675 (21-10 et 7-5) sont construits en 1782, et il y a dorénavant ici neuf maisons.

### **C - Le champ de Saruillat :**

Les archives signalent la vente de terres à la Communauté (34) : en 1611, par Arnaudine de Sarulhat, et en 1640, par le sieur de Canteré. Il s'agit de terres voisines, dont la Communauté fait un pacage. Nous n'avons pas d'indication de superficie, mais elle était certainement supérieure aux cinq arpents des premiers padoents, et devait comprendre au moins toute la pente, limitée en bas par le Landistou, au nord par le chemin du moulin ou rue de Maubec.

Le pacage était-il une nécessité ou une simple solution d'attente ? En tout cas, le champ de Sarullat comporte treize maisons en 1675 ; l'existence d'au moins quatre étant attestée dans les années 1650. Il devient une source de revenus pour la Communauté, qui :

- commence par revendre des « **places** » : par exemple les deux places de Guilhem de Bégué vendues le 11 janvier 1666 (23-3) ;

- puis entreprend un « **lotissement** » : la Communauté a profité de l'offre faite par la Couronne, qui a d'importants besoins de trésorerie, pour se décharger de ses impôts par le versement au roi d'un capital (35). Elle peut donc récupérer à son profit le fief dû par le tenancier. Le terrier de 1782 détaille ces cas. Par exemple le 48-4: « *trois places ; le fief pour la Communauté, étant fondées sur icelle* ». Le système s'applique à « **l'îlot** » sud du pâturage, mais aussi aux extrémités des îlots déjà existants (47-3 en bas de la rue de Maubec, 46-2, 46-1, et 45-5 en haut).

(34) A.C. D.D. 13, devenu introuvable.

(35) Cf.vol.II – Dernière page du terrier de 1675.

Figure 7  
Le faubourg au-delà du  
Landistou en 1675,  
vers le moulin (rue de Maubec)

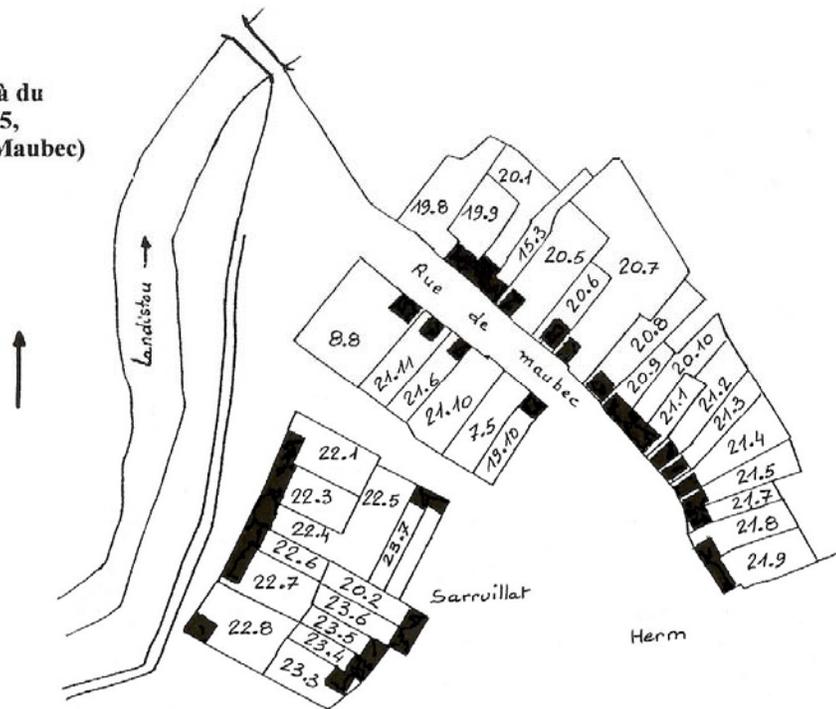
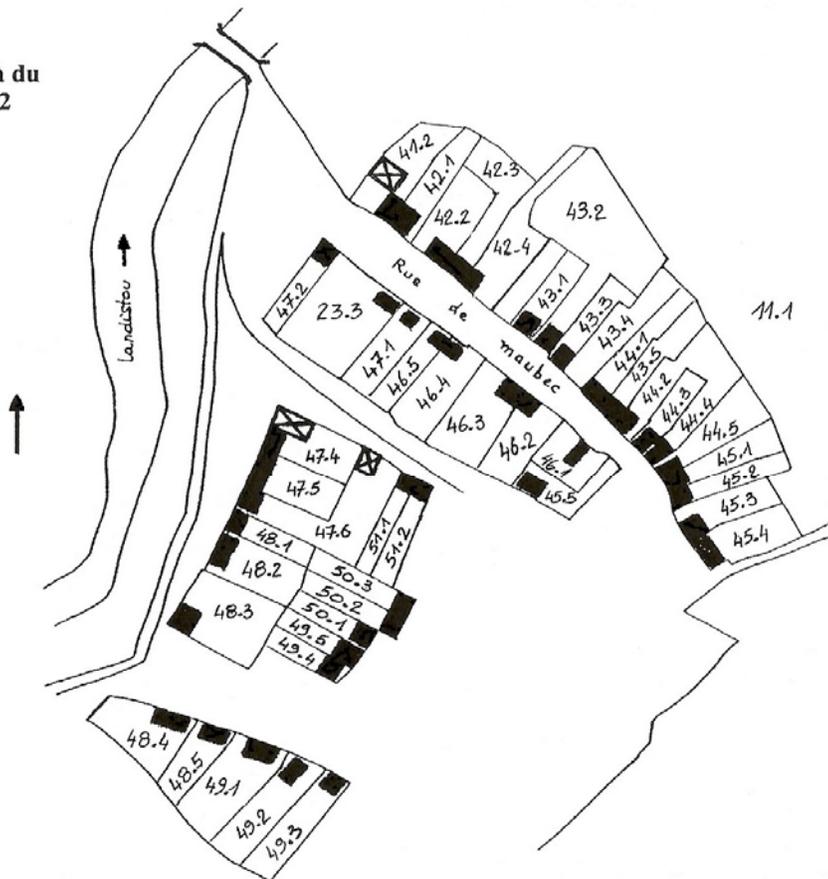


Figure 8  
Le faubourg au-delà du  
Landistou en 1782



## II - LE DEVELOPPEMENT VERS LE NORD

Il était plus facile d'établir des passages sur l'Arriumonas que sur le Landistou, dont il n'est qu'un très petit affluent. Ces ponts, qui pouvaient rester sommaires, étaient cependant nécessaires pour aller commodément aux villages voisins d' Asson et Nay, et aussi simplement pour atteindre le padoent de la sortie nord de la bastide.

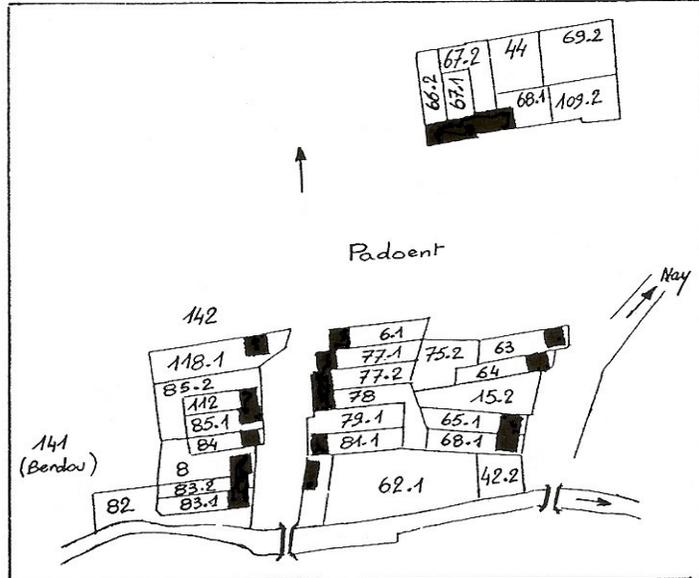
Ce pacage, toujours bien désigné par le terme de **padoent** jusqu'en 1675 (36) a laissé une trace évidente sous le nom de Place St Jean. Pour en retrouver les dimensions primitives, il faut sans doute supposer qu'il commençait immédiatement après le ruisseau. Une fois encore, les emplacements privés qui se sont installés au nord du ruisseau seraient donc des empiétements successifs sur le padoent. Leur disposition est assez anarchique. On y perd assez vite le repère de la dimension de la « place », même si quelques emplacements en ont encore l'exacte mesure : par exemple le 66-2 dont la longueur comme la largeur correspondent bien au nombre d'arrases prévu.

Comme dans la ville, on assiste à un agrandissement progressif des emplacements, au point qu'en 1782, il n'en reste que trois d'une seule place (20-4, 24-4 et 26-4). La superficie occupée ne cesse d'augmenter, alors que le nombre des maisons a plutôt tendance à diminuer, tandis que trois granges sont apparues. Le secteur semble correspondre à un habitat plus cossu qu'à Maubec, il est plus proche de celui de la ville. En 1782, on y trouve en effet plusieurs notables :

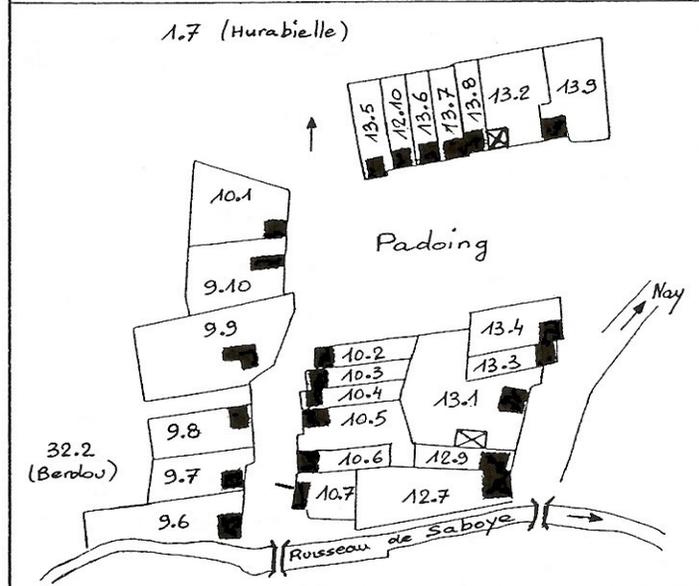
- en 24-5 : le sieur Barthélémy Pon.
- en 27-1 : le sieur Jean Bellaucq, maire.
- en 27-4 : le sieur Lizée aîné.

(36) Cf. par exemple le 13-9 de 1675: « ... *du midi terre commune appelée le padouing.* »

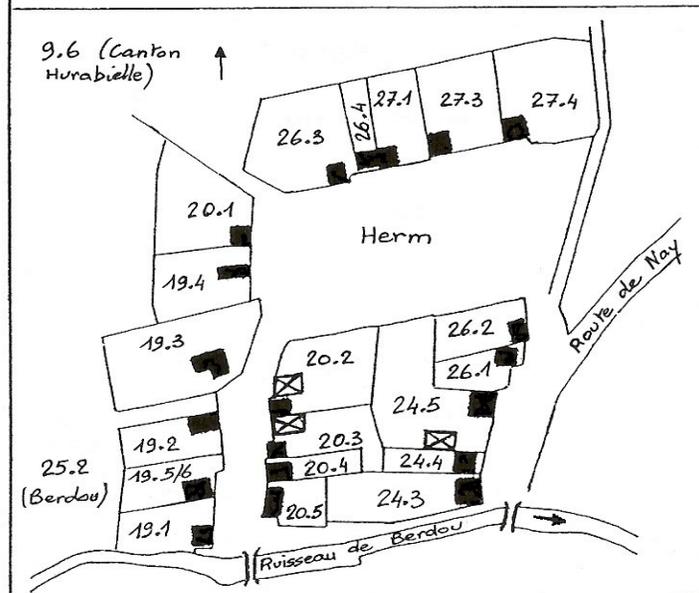
**Figure 9**  
Le faubourg nord en 1538



**Figure 10**  
Le faubourg nord en 1675



**Figure 11**  
Le faubourg nord en 1782



### III - LES CAGOTS

Le terrier inclus dans le registre B.B.3 regroupe sous un même sous-titre les parcelles des cagots : 87 b à 89 d. Il ne s'agit en fait que de quelques familles, dont surtout les Lostannau. Ils sont isolés au delà du padoent Est, sur lequel donne directement leur maison.

C'est ici le seul secteur où on peut trouver (en 1675) plusieurs emplacements d'une demie place, qui perdurent en 1782. Pour autant, ces quelques cagots, qu'on enterre aussi dans un secteur spécial du cimetière, ne sont pas des pauvres. Bernard de Soulé, qui détenait déjà quatre places et un huitième de journée, a même pu acquérir à la Communauté trois places prises sur le pâturage (24-2).

**En résumé**, on voit donc que le faubourg est apparu bien avant 1538, puisqu'à cette date il comporte déjà une quarantaine de maisons.

Ses emplacements ont d'abord adopté les dimensions de la place telles qu'elles étaient prévues par la Charte. Mais le tracé en est devenu assez chaotique, sans aucune ligne directrice, comme par juxtapositions successives, en fonction des opportunités. La place n'est plus une véritable unité de mesure, et son unité ne coïncide plus qu'avec un nombre très restreint d'emplacements. Ceci était déjà vrai dans la ville, mais l'est encore plus ici.

Enfin, le faubourg s'est constitué en secteurs hiérarchisés :

- à l'Est, le quartier de Maubec, où apparaissent des apprentis, est sans doute le plus industriel ;
- au Nord, l'habitat semble devenir plus cossu ; on note la présence de plusieurs notables autour du maire de 1782 ;
- à l'extrême Ouest, le secteur marqué par les cagots au milieu du XVIIème siècle reste ensuite limité à quelques emplacements assez modestes.

## Chapitre VII

### LE TERROIR ou *bourdalat*

La Charte de fondation avait prévu l'attribution à chaque *poblan* d'une quantité de terres supérieure à celle proposée dans les bastides environnantes : vingt-cinq journaux de terre pour le labourage, deux pour le bois, deux pour la vigne, soit vingt-neuf journaux (environ onze hectares).

Le mot *bourdalat* annonce, dans le terrier de 1675, une suite de propriétés réparties dans le terroir, et plus ou moins groupées en hameaux. Avant le même type de liste, le terrier de 1538 indique : « *bories arpentées dans le territoire de brudges* », ce qui est plus explicite. Le dictionnaire de Lespy traduit *borie* par ferme. La borie comporte toujours :

- un bâtiment à usage de maison, explicitement désigné comme tel,
- une *borde*, soit un bâtiment à usage essentiellement agricole,
- un *casalaa*, ou enclos en 1675, délimité par les différents bâtiments ; c'est la basse cour de 1782,
- un *casau*, soit un jardin potager,
- enfin, des terres qui sont « *cultes ou incultes* », autrement dit cultivées ou non, et dont seul le cadastre de 1782 précise l'emploi.

Nous sommes en présence d'une situation différente de celle induite par la Charte de fondation, qui n'avait prévu qu'un habitat dans la bastide même et donc une exploitation incommode pour ceux dont les terres étaient plus éloignées dans un terroir étiré en longueur. Les conditions prévues par la Charte sont-elles déjà caduques en 1538 ? Dans quelle mesure l'exploitation des terres a-t-elle échappé aux habitants de la bastide, et quelle est l'évolution de la superficie des exploitations agricoles par rapport à celle définie à l'origine ?

Nous étudierons ici les rapports entre habitat et exploitation agricole en 1538, puis nous verrons l'évolution des exploitations jusqu'en 1782.

## I - L'EXPLOITATION AGRICOLE DE 1538

### A - Habitat et exploitation

#### 1 - La persistance d'une exploitation depuis le bourg

Le terrier de 1538 détaille les bories du terroir et indique très généralement une maison, une grange, un jardin, un enclos et des terres. S'agissant d'habitants de la ville comme Per Johan deu Lanus (10-1/2), l'exploitation n'est pas autour de la maison d'habitation, mais d'une grange (*borde*) près de laquelle il n'y a ni enclos ni jardin, celui-ci restant très naturellement attaché à la maison d'habitation. Mais nous n'avons ici qu'une faible distance entre la maison et les terres.

Guilhem Arnaud de Bielot (62-1/2) habite dans la ville. Ses terres et sa grange ne sont guère éloignées. Le nom de Bielot figure trois fois dans la liste des feudataires de 1385, et Guilhem Arnaud reste le modèle idéal du poblan selon les vœux du fondateur : il habite la ville, il y possède un enclos d'un peu plus d'une demie journée et il détient sensiblement la quantité de terres prévue (30 journées).

G. de Sacaze (70-2/3), dont la maison donne sur la Place du Marché et le jardin sur le padoent de la Font, peut gagner assez rapidement sa grange et ses terres de Poeygahé à la limite du terroir de Mifaget. « *Poeygahé* » correspond aussi à l'un des noms de 1385. Cette borde pourrait être antérieure à la fondation de la bastide...

Prenons un dernier exemple : celui de J. de Sacaze (72-1/2) qui habite aussi sur la Place, et possède au bord du Landistou (37) non seulement une grange, mais déjà un jardin et un enclos, avec 44 journées de terres. On constate ici un nouveau degré d'évolution : il ne manque que le bâtiment d'habitation, encore que la borde puisse abriter quelques domestiques.

Au total, il ne reste pas plus d'une dizaine de propriétaires fonciers susceptibles de cultiver leurs terres en habitant encore la ville. Presque tous ont une grange sur leurs terres, et celles-ci ne sont jamais loin de la bastide.

(37) Une annotation sur le terrier signale que cette borie passe dans les mains d'Arnaud de Chicot. C'est ce nom qui lui est resté attaché et que nous retrouverons ultérieurement.

## **2 – L’habitat sur les terres**

Assez curieusement la maison de Johan de Guoalhardet, située dans le faubourg nord, est citée dans les bories. Serait-ce parce qu'il a une grange près de sa maison ?

Cette partie du terrier ne cite par ailleurs que des « *maysou, borde, casau, casalaa, terres* » dont l'énumération devient monotone, tant elle est répétitive. On peut ainsi compter 68 occurrences de même type, nombre important qui laisse supposer :

- qu'une habitation dans le terroir a pu exister très tôt après la fondation, et même, au moins dans quelques cas, lui préexister ;

- que cet « *incastellamento à rebours* » (38) a pu correspondre à un mouvement massif, probablement précédé par l'édification de bordes sur les terres

- que les partages entre héritiers ont pu être l'occasion de laisser la maison de ville au moins bien doté, puisqu'on trouve bien, dans le terrier, les mêmes noms de famille dans la ville et le terroir. Dès lors, il a pu suffire d'une génération pour que le déplacement de l'habitat vers le terroir soit effectif.

### **B - La superficie des terres :**

La quantité de terres possédées n'est pas forcément bien différente de celle attribuée lors de la fondation, soit vingt-neuf journaux, environ onze hectares actuels.

En effet, la superficie de 22 % des bories correspond assez exactement à ce chiffre initial. C'est le cas de Faginat ou Bonassiole avec vingt-sept journaux, Lasserre, Lescloupé ou Saffrané avec vingt-neuf, Furat, Polit ou Poeylaudé avec trente.

Pourtant on discerne déjà une recherche de superficies supérieures : certaines exploitations dépassent les quarante journaux en un seul tenant. Esquillotat, Goalhard, Serrot, Cassara, Boneserre, Forticq, Lurdos, ont même plus de cinquante journaux. Le phénomène est important, puisqu'il concerne 50 % des *boeriers*.

(38) Nous empruntons l'expression à B. Cursente : *des Maisons et des Hommes*, p. 445.

L'agrandissement de la *borie* a pu se faire grâce à une nouvelle pièce de terre qui ne jouxte pas celle-ci. Mais le plus souvent, il se fait au détriment de voisins immédiats, moins doués ou moins chanceux. Il est ainsi bien probable que F. de Forticq est parvenu à plus de soixante-quatorze journaux en entrant (progressivement ?) en possession de terres de deux de ses voisins : Bétet et Sarulhat, dont le patrimoine s'est amenuisé.

## II - L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS DE 1538 A 1782

### A - La stabilité des noms et des superficies

La première impression est celle d'une étonnante stabilité, qui confine même à la fixité et tranche nettement sur la ville.

- Une majorité de noms se retrouvent, identiques, sur le même lieu pendant trois siècles et demi.
- Le nombre de maisons ne varie pratiquement pas.
- Les superficies d'une partie des terres ne varient qu'assez peu.

	1538		1675			1782		
cote	surface	nom	cote	surface	Nom	cote	surface	Nom
174	8 ½	Graciette	26.8	8	Graciette	74.1	9.1	Graciette
146.2	18 ½	Bétet	28.1	20 ½	Bétet	78.1	25	Bétet
146.1	21 ½	Porqué	28.2	22 ¾	Pourqué	78.2	23 25	Pourqué
120.1	30 ½	Poeylaudé	29.6	30	Poeylaudé	55.1	32 ¾	Poueylaudé
139.1	30	Furat	33.3	30	Cassara dit Hurat	65.2	31 ¾ 26	Hurat
167	30	Domengine	26.9	30	Domengine	74.3	32 ¾	Domengine
149.1	33 1/2	Langarou	24.9	32 ¼	Langarou	67.2	31 ½	Langarou Pebernade
125	36	Escorneboeu	30.3	36	Escorneboeu	30.3	33 3/4 28	Pourtau Escorneboeu
135	36 3/4	Bert	33.1	36 ½ 11	Bert	63.4	39 1/4 2	Bert
165.1	43	Foges	25.7	43	Hoges	69.4	45 10	Hoges
172	43	Picas	26.1	43 28	Picas	70.1	44 ¾ 32	Picas
131.2	46 3/4	Talhades	30.8	46 11	Taillades	58.2	48	Taillade
130	47	Grangé	30.7	47 ¼	Grangé	58.1	48 ½	Grangé
138.2	51	Boneserre	33.2	46 5	Bonneserre	65.1	49	Bonneserre
161.1	51	Gassie	27.6	44 ¾ 8	Gassie	76.2	49 18	Gassie
177.1	58	Crabé	25.11	62	Crabé	69.5	64	Crabé

On a, de prime abord, l'impression que la situation de 1538 a, inéluctablement, déterminé l'avenir sur des centaines d'années... Pourtant, un certain nombre de cas s'avèrent assez différents de ceux que l'on vient de voir.

## **B - Une évolution pourtant certaine**

Stabilité et évolution sont nettement mis en évidence par notre tableau sur le devenir des bories de 1538. (39)

L'évolution est très comparable à celle de la ville : c'est la recherche d'un espace plus vaste, assez compréhensible dans la mesure où certaines terres sont vouées aux touyas et fougères qui ne servent guère qu'aux litières. Comme dans la ville, ce désir est sans doute antérieur à 1538, et n'est pas forcément lié à l'habitat sur les terres. Nous privilégions plutôt cette hypothèse à celle d'un partage inégal des terres dès les origines, encore qu'il soit possible que quelques poblans aient pu obtenir des superficies restées disponibles.

Au fil du temps, le nombre d'arpents possédés se différencie de plus en plus de la superficie des bories, dont certaines sont très tôt démantelées ; d'autres sont amputées de quelques arpents qui passent en d'autres mains. Comparons donc le nombre d'arpents réellement possédés (40) :

	<b>1538</b>	<b>1675</b>	<b>1782</b>
Nb total d'arpents	2721	2663	2597
Nb propriétaires	77	71	61
Surface moyenne	35,3	37,5	42,6

Sur un terroir qui diminue un peu, le nombre de propriétaires a donc régressé et la superficie moyenne des exploitations a sensiblement augmenté.

(39) Cf. Volume II, tableau du « **Devenir des bories de 1538** ».

(40) Nous ne tenons pas compte des circonvoisins et des propriétés qui ne constituent pas une exploitation, même réduite, faute d'un minimum de 7 arpents.

Mais, dans la pratique, les terres sont très inégalement réparties. Une bonne part des exploitants n'a plus les 25 arpents qui semblaient indispensables à leur indépendance économique lors de la fondation ; d'autres doivent utiliser les services de métayers.

Surface totale	Nombre de propriétaires		
	1538	1675	1782
< 25 arpents	24	30	18
De 25 à 39	21	14	17
De 40 à 49	17	13	12
De 50 à 74	15	10	10
De 75 à 99		2	1
De 100 à 149		1	2
De 150 à 200			
> 200		1	1
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>71</b>	<b>61</b>

En sens contraire, certaines maisons ont perdu l'essentiel de leurs terres dès 1675: Bernad de Hourdaugue (24-8) a bien encore maison, grange, parc et jardin, mais seulement un arpent et demi de terres. Alamane semble tombé plus bas encore. La propriété de ce nom est détenue par Jean de Terrible, et il est devenu métayer de Cassara (41).

Les maisons et enclos libres sont repris par des hommes nouveaux, qui n'ont que fort peu de terre et peuvent être *brassiers* ailleurs. Ils disposent souvent d'une grange dans laquelle ils peuvent sans doute abriter du foin et même quelques animaux « étrangers » (42) pendant l'hiver. Ce début d'indépendance est trop fragile pour leur permettre de prospérer. Blanchon, au bord du Bées, a ainsi un arpent en 1675 (25-6) et, dérisoirement, cinq escats de plus en 1782. Seuls les Libeu semblent avoir prospéré.

On voit que malgré la stabilité de près de la moitié des exploitations sur plus de trois siècles, d'énormes disparités se sont établies dans le terroir. Il compte désormais des propriétés qui varient d'un quart d'arpent (25.9) jusqu'à plus de deux cents. Nous sommes très loin de l'égalité d'origine...

(41) Cf. 30-10 : ...Cassara possède trois métairies où il a pris Alamane...

(42) Les articles 21 et 22 de la charte prévoient cette éventualité, caractéristique essentielle de tout le Piémont depuis l'Antiquité.

## Conclusion de la 1<sup>ère</sup> partie

Au terme d'évolutions comparables dans la partie urbaine et dans le terroir, nous sommes assez loin des dispositions territoriales prévues par le fondateur de la bastide. Le nombre de maisons a augmenté ; le terroir lui-même est habité.

Même si, ici, l'espace attribué aux colons était ici un peu plus vaste qu'ailleurs, ceux-ci ont sans cesse recherché des superficies plus grandes à cultiver, qu'il s'agisse du potager dans la ville, ou des terres labourables. La chance et la capacité de chacun à gérer son patrimoine ont conduit à une grande diversité de situations, spécialement dans le terroir.

Pourtant, on retrouve partout des traces nettes des origines, même dans le parcellaire moderne de la ville. Dans le terroir, la toponymie actuelle est directement héritée du nom des propriétaires du début du XVI<sup>ème</sup> siècle.

L'étude du terrier de 1538, et des évolutions postérieures, nous incitent à penser qu'il ne faut pas douter du respect de la Charte pour les conditions d'installation des premiers colons. Il reste qu'elles ont pu être modifiées après quelques décennies.

## Deuxième partie

# Les hommes et leurs activités

Les terriers ne donnent que fort peu d'indications sur les propriétaires. Au terme du travail de reconstitution des états successifs de la bastide et de l'évolution de son terroir, une question s'impose à l'esprit : de quoi vivaient ces hommes qui n'avaient plus systématiquement de lien avec la terre ? Que peut-on dire de la société installée ici, dont au dire d'un témoin de 1768, « *le nombre des habitants est au dessous de deux mille, dont plus des deux tiers se trouvent dans la ville et le restant dans les hameaux* » ?

## Chapitre VIII

# LE NOM

## Avoir un nom

Ce n'est pas toujours le cas ! Celle qui est enterrée le jour de Noël 1653 n'est désignée sur les registres paroissiaux que comme « *mendiante, habitant rue de Soulé* ». D'autres n'ont qu'un prénom : les domestiques comme Jean, originaire de Ste Colome, valet du Sieur Cassara ; les marginaux, comme Jeanne, « *femme simple et depuis longtemps tenue pour folle* », ou « *certaine fille, appelée Magdeleine, qu'on disait être fille de joie* »... Les enfants qui meurent en bas âge, voire à sept ou huit ans, n'ont le plus souvent d'autre identité que celle de leur père.

Avoir un nom, c'est déjà une sorte de privilège, en tout cas une marque d'insertion dans la société.

Le nom est l'élément premier dans chaque article des terriers ou des censiers, parce qu'il est essentiel de désigner clairement celui qui doit le fief. De ce fait, le nom est devenu pour nous un **élément primordial dans la reconstitution des plans**. La permanence d'un même nom en un même lieu constitue en effet, par le jeu des comparaisons entre terriers :

- une confirmation de l'exactitude des déductions,
- un point d'appui précieux quand le document ne donne pas d'indication d'orientation.

D'où l'intérêt de notre index comparatif des noms cités dans les terriers (43), ou celui plus restrictif concernant uniquement les places « *même emplacement, même nom* » (44). Ces tableaux montrent dans quelle mesure les anthroponymes se perpétuent ; nous verrons plus loin leur rapport avec les toponymes que nous avons inclus dans nos listes.

(43) Cf. volume II, tableau « des index comparatifs ... »

(44) Id., tableau « Même emplacement, et même nom ».

## I - UNE PERIODE DE BOULEVERSEMENT ONOMASTIQUE

La simple énumération des « *caps d'hostaus de 1385* » n'autorise qu'un nombre très limité de constatations :

- Certaines mentions donnent l'origine géographique des colons : Bruges pour l'un, Ste Colome, Ibos, Barbasan, la Bigorre pour d'autres.
- Certains noms perdurent en 1538, comme Goalhardet, et parfois même bien au-delà comme Mesplé ou Esquerre. Celui de Berdoo (Berdou) évoque à la fois le surnom de Bertran deu Pleys en 1538, et donc une maison dans la ville (45), et la borie de ce nom.
- Plus curieusement, on retrouve, séparément, les éléments des noms de Claverete de Bielot, Goalhart de Carrère, et Graciete de Bedurat ; à chaque fois, l'un est dans la ville, l'autre dans le terroir.

Ces cas restent cependant minoritaires. Le terrier de 1538 correspond à un afflux important de noms nouveaux avec, il est vrai, un nombre quatre fois plus important de maisons. Si, ensuite, ce nombre ne varie que relativement peu, **les changements onomastiques restent importants dans la ville jusqu'en 1675**. Il suffit de jeter un simple coup d'oeil sur la table des pages 112 et 113 de notre second volume pour s'en convaincre. Sur l'ensemble des emplacements au même nom : 4 perdurent de 1538 à 1675, 3 perdurent de 1538 à 1782 et 62 perdurent de 1675 à 1782.

Cela revient à dire que, dans la ville, les changements sont rapides. Il faut y attendre 1675 pour que la population y soit fixée.

## II - LA TRANSMISSION DU NOM

Le nom se transmet, bien sûr, essentiellement par filiation. S'agissant du fils aîné, la transmission va, le plus souvent, jusqu'au prénom. il n'est que d'ouvrir le registre des baptêmes pour s'en convaincre :

- Fin juillet 1677: Jean de Lane, fils de Jean de Lane et Marie d'Esquillotat.
- Le 8 septembre : Jean de Habarna, fils de Jean de Habarna et Marie de Mahy.

(45) Terrier de **1538** : 32 pour la maison, 141 pour la borie.

Dans les sépultures on note entre beaucoup d'autres : le décès en 1652 de Jean de Laborde, père de Jean de Laborde, jurat de la ville en 1675. Ce dernier a même un frère qui porte le même prénom que lui...

Mais le nom peut perdurer dans **d'autres conditions**. Le terrier de 1675 indique en 13-5 : Laurent de Sarramajou possède une maison appelée à Lascoumes... Le notaire Pierre de Langles décrit la situation. Lascoumes était le nom de l'épouse de Laurent, héritière de la maison, décédée en juin 1672. Par testament du 28 mai, elle a désigné comme héritier son fils aîné Jean, ou à défaut Catherine ou Jeanne, ses filles. Les enfants étant encore en bas âge, elle a désigné son époux administrateur du bien. Le terrier de 1782, en 26-5, donne comme propriétaire de la même maison un certain Joseph Lascoumes. Les héritiers de la mère ont transmis son nom, qui correspond à l'origine du bien.

En 5-3, le tenancier est Jacques de Denot dit Lacazette. Le registre des sépultures apporte l'explication de ce surnom : en mars 1664 est enterré « *Jean de Denot, marié avec l'héritière de Lacazette* ». Jacques garde le **nom de sa mère** parce qu'elle était héritière !

Le système reste semblable dans le cas d'une acquisition. En 12-1, Michel de Pléchon dit Haginat possède une maison appelée au Haginat. Le nom de la maison, c'est-à-dire de l'ancien propriétaire, est ajouté à son nom, et fonctionne comme une adresse, car il n'a acquis la maison qu'en 1672.

### III - TOPONYMES ET ANTHROPONYMES

Le dernier exemple montre l'interaction entre noms de maisons et noms des propriétaires. Le nom du propriétaire devient le nom de la maison qui devient le nom du nouveau propriétaire...

Le registre de Pierre de Langles, (46) encore, nous en livre un exemple significatif. Il retrace, à l'occasion d'une dispute, l'historique de la situation autrefois, Jean de Chicot avait acquis la maison et métairie de Goailhard. Peu après, il a contracté mariage avec Jeanne de Bernadet, union dont est née une fille appelée Jeanne de Goailhard. Sa première épouse étant décédée, Jean se remarie avec Marie de Bonnassiole, dont il a deux enfants : Jean et Catherine de Goailhard. Les enfants prennent tous le nom de la terre, autrement dit de l'ancien propriétaire avec lequel ils n'ont aucun lien de parenté.

(46) 1674

Nous avons trouvé une grande stabilité des noms dans la ville entre 1675 et 1782, et plus encore, et bien plus tôt, **dans le terroir**. Il ne faut pas y voir une transmission systématique au fils aîné, même si ce soin est réel, chaque fois qu'il est possible. Quand tel n'est pas le cas, **le nom d'origine de la terre** est considéré comme essentiel et **est adopté**.

Le terrier de 1782 laisse apparaître un peu plus de scrupules. Il omet les prénoms, mais fait apparaître un grand nombre de noms doubles, tels Pourtau Escorneboeu, Pareil Peyret, Guichot Couhet... constitués du nom du propriétaire accolé à celui de la terre. On arrive même à un nom triple avec Lourau-Furé-Coalat. Lourau fait suivre son nom personnel de celui de Furé, ancien propriétaire et notable de Bruges, puis de celui de la terre sur laquelle il a sa maison, autrement dit du propriétaire de 1538. C'est pour cette raison que nous avons pris séparément les éléments des noms composés.

**Nous ne pouvions donc pas différencier les toponymes et les anthroponymes** ; notre index des noms comporte les uns et les autres, et permet de très nombreux recoupements.

Il y a cependant des **exceptions** à cette « assimilation ». Elles ressortent nettement dans notre tableau sur le devenir des bories de 1538 (47) : un notable ne saurait changer son nom, ni lui ajouter un élément quelconque. Ainsi Jean de Laborde, jurat de la ville en 1675, possède la métairie de Langles (19-7) (48); Langles est bien le nom du propriétaire de 1538, resté attaché aux lieux. Mais le nom de Laborde se suffit par la renommée même de ce notable. En 1782, la propriétaire de la même terre est la dame Canton, la plus riche du pays. Son nom personnel est bien connu ; la terre garde donc son nom d'origine (Langles), mais on éprouve le besoin d'ajouter le nom du jurat de 1675 (Laborde) C'est dorénavant Langles de Laborde ! Les deux anthroponymes anciens et successifs se superposent et deviennent toponymes.

**Il faut donc se garder d'interprétations hâtives sur la transmission du patrimoine familial à partir du seul nom.**

47) Cf. vol. II, tableau « le devenir des bories » (48) Cf. vol. II, idem

## Chapitre IX

### LES PERSONNES ET LES BIENS DANS LA SECONDE MOITIE DU XVII<sup>ème</sup> SIECLE

Nous choisissons cette période, parce qu'elle correspond au terrier, assez précis, de 1675 ; nous disposons par ailleurs, à la même période :

- de registres de notaires détaillés tenus par Philippe de Nauguem et Pierre de Langles (49) ;
- de registres paroissiaux tenus avec soin par Jacques de Loustouré, prêtre et curé de St Martin de Bruges, arrivé à la cure le 3 août 1649 et dont la longévité à la tête de la paroisse est exceptionnelle.

#### II - VIE ET MORT

Nous avons constaté que le nombre de maisons ne progresse pratiquement plus au XVII<sup>ème</sup> siècle. Il faut peut-être en voir la raison majeure dans les épidémies qui réapparaissent à intervalles réguliers. Certes, il ne s'agit pas ici de peste, dont on sait que la région a été épargnée, mais de la variole, très contagieuse, et qui ne tue que les moins résistants. C'est le cas des jeunes enfants.

(49) A.D.P.A. E. 1225 et 1226.

Année	Nombre de mariages	Nombre de sépultures
1650	7	32
1651	10	15
1652	10	55
1653	2	46
1654	15	39
1655	10	14
1656	16	16
1657	14	17
1658	9	17
1659	13	16
1660	15	14
1661	9	12
1662	20	19
1663	7	41
1664	15	10
1665	15	19
1666	12	18 + 25/30
1667	11	23
1668	11	15
1669	9	25
1670	13	16
1671	16	15
1672	12	25

D'où la note de septembre 1666 dans le registre des sépultures : *« En ce temps, la petite bérolle régnait à Bruges notablement, tellement qu'en moins de trois semaines il y mourut de cette maladie quelques vingt cinq ou trente petits enfants, dont je n'ay point fait registre pour n'y en avoir aucun de ceux-là encore capable de confession ».*

Les vieillards ne résistent pas davantage. Le 13 avril de la même année, le curé enterre *« bernad de Gassie, maître de la dite maison sise au bourdalat, le plus vieux de la paroisse, voire même du climat, à ce que l'on disait, âgé de cent ans ou davantage ».* Quelques années plus tard, lors d'une recrudescence de l'épidémie, c'est le tour de *« Marie de Monguilhet, femme âgée, la plus vieille, non de la paroisse, mais encore de tout le climat, âgée de cent ans à son propre dire... ayant gardé son bon sens jusqu'à la fin, ce qui reste singulier. »*

La maladie atteint aussi les jeunes héritiers et les filles à marier, et n'empêche pas les autres causes de mortalité comme celles des enfants nouveaux nés ou des femmes en couches. Ce sont parfois tous les membres d'une même famille qui disparaissent successivement. On a sans doute ici l'explication de l'abandon de maisons qui tombent alors rapidement en ruines.

## II - MARIAGE ET DOT

Les mariages célébrés par le curé (une douzaine par an en moyenne dans le troisième quart du XVII<sup>ème</sup> siècle) concernent le plus souvent deux paroissiens. Ils n'impliquent qu'un seul habitant de Bruges dans seulement 45 % des cas, et c'est alors le plus souvent la jeune fille qui est originaire d'un village limitrophe. Extrêmement rares sont les mariages avec un étranger à la proche région, telle Jeanne de Busquet qui épouse à Bruges le 25 avril 1680 un garçon du diocèse de St Flour en Auvergne, ou Bernad de Soton qui va chercher femme au royaume de Navarre, dans le diocèse de Pampelune. Par contre les mariages en secondes, voire troisièmes noces ne sont pas rares.

Le plus souvent, le mariage s'assortit d'un **pacte signé chez le notaire**. A l'époque même du terrier, Bernad de Bourdiu (4-1/4) marie son fils aîné, Sébastien, à Isabau de Laborde, soeur de Jean de Laborde (19-3/7) qui a hérité de son père et paie un fief de 56 sols. Le père du marié désigne officiellement son aîné comme son héritier universel, et le frère de l'épousée paie immédiatement une dot de 1000 F. bourdalous, « en bonne monnaie », à restituer en cas de dissolution du mariage sans enfant.

Le cas idéal, sur le moment au moins et pour les parents, est celui de la convention matrimoniale entre aînés et cadets de deux familles, dont on a plusieurs exemples. Michel de Pareilh qui possède une maison d'une place dans la ville (18-10) universelle sa fille aînée ; le cadet de Pareilh deviendra « *adventisse* », gendre, en sa maison. Chaque père promet à l'autre une somme de deux cents livres tournois qui se compensent. Une clause de précaution prévoit cependant le retour de la dot ainsi fixée si tel mariage tournait mal et s'il restait sans descendance.

### III - LES BIENS MOBILIERS

Les contrats de mariage ou les rares inventaires après décès permettent de s'en faire une idée.

Bernad de Capdeboscq, qui épouse Jeanne de Guichot le 11 février 1673 recevra de son beau-père la maison de Guichot au padoent de la Font (18-4) dont il devra dorénavant assumer les frais. Il aura en outre :

- un lit de bois de noyer garni de deux matelas
- un oreiller
- une couverture et rideaux en rase de Bruges à franges
- un coffre garni d'une serrure avec sa clef- un autre coffre de cerisier avec serrure et clef
- une armoire de sapin- une table carrée de noyer avec deux escabeaux, deux chaises et deux tabourets de même bois
- un chandelier et divers ustensiles de cuisine
- huit draps de lin et d'étoupe
- huit chemises neuves
- douze serviettes autant de lin que d'étoupe
- une cape de rase de Bruges cousue et honnêtement coupée
- deux cotillons, l'un de cadis (50), l'autre de rase de Bruges,

Guixot promet même en plus une paire de chenêts...

On peut admirer la précision de l'inventaire, indispensable si le mariage échoue, pour le retour des biens à la famille donatrice.

(50) Le cadis est une étoffe de laine fabriquée à Nay, plus appréciée que la rase de Bruges plus grossière.

**Un inventaire après décès**, en date du 19 février 1676, recense les biens de la veuve d'Arnaud de Gassie, dans la maison de Larrue. Par testament celle-ci a légué 40 livres à Jean, son fils cadet qui désire partir, et désigné comme héritière sa petite fille, encore mineure, et dont le père est décédé. La maison de deux places au Sarruillat (22-1), est bien au nom de Catherine de Gassie sur le terrier, et rien ne laisse soupçonner qu'il s'agit d'une enfant. L'inventaire donne une liste de biens qui n'est guère différente de la précédente :

- deux bois de lit de noyer, l'un garni de rideaux de laine verts, d'une couverture, deux matelas, un oreiller en plume
- deux coupes en sapin
- deux tables carrées, l'une petite, l'autre grande en noyer
- une poêle
- un petit escabeau
- un pot de fer, 1 cuillère à pot et 1 couvercle
- un chandelier de laiton
- une petite lampe de laiton
- un gros chandelier, 2 chandeliers : l'un cassé, l'autre petit et presque neuf
- un métier à tisser avec les bobines
- deux tours avec les broches
- 6 tabourets : 2 grands et les autres petits
- une chaise et un trépied
- un *cester* , un quart et un boisseau pour mesurer les grains
- deux escabeaux de noyer
- une paire de peignes, 1 peigne en fer pour le lin
- armoire de cerisier à 4 portes avec 3 serrures
- un saloir sans dessus
- un ourdissoir
- une hache et deux barriques
- 3 plats, 5 assiettes, 1 salière et 3 cuillères d'étain
- deux crémaillères.

La liste comporte ici un peu plus de meubles que la précédente : un deuxième lit, quelques sièges et quelques ustensiles pratiques supplémentaires. C'est peu pour une maison où il y a eu plusieurs enfants. La grande différence tient au métier à tisser et accessoires s'y rapportant, preuves de l'activité des deux époux.

Le notaire indique encore que les **papiers de famille**, gardés depuis une cinquantaine d'années, titres de la maison, contrats de mariage, document attestant le retour de dot, etc..., tous précisément détaillés avec leur date, sont remis à Jean. Il est stipulé qu'ils devront être rendus à Catherine, quand elle en aura l'âge et si elle les demande. La mère de l'enfant, qui est remariée, n'est pas qualifiée pour les garder, même si par ailleurs elle continue à prendre soin de sa fille.

On voit le soin apporté à la conservation du moindre bien et l'importance des documents de famille pour les héritiers, qui peuvent aussi hériter des dettes de leurs parents, et ont souvent la charge de doter leurs cadets. Les conjoints survivants sont parfois récompensés par un petit leg (comme certains domestiques !) Arnaud de Souton lègue ainsi quarante francs à son épouse, « *en reconnaissance des services rendus depuis deux ans qu'il est alité* ». Elle est aussi désignée comme administratrice des biens de l'héritière, qui n'a que cinq ans.

Le système de **dot** souvent payable en plusieurs fois, et de « *tourne-dot* » qui implique que le bien revienne dans la famille d'origine si le mariage est dissous sans héritier, pèse souvent très lourdement sur les familles. Désigner son héritier devient alors un acte essentiel. Bernad de Capdeboscq et Jeanne de Guichot sont avertis dès avant leur union par l'accord de mariage entre leurs parents (51) : « *ils devront désigner pour héritiers universels de tout et chacun de leurs biens les enfants qui naîtront de leur mariage, se réservant néanmoins de choisir celui, masculin ou féminin, que bon leur semblera, sans être obligés d'observer l'ordre de primogéniture, ni prérogative de sexe* ».

La qualité d'héritier(e) est attachée à la personne sa vie durant. Cette mention, qui prend souvent la forme de « *maître principal* », figure systématiquement sur le registre des sépultures. C'est dire **l'importance sociale de la transmission du bien** dans la lignée, qui n'est plus automatiquement la prérogative de l'aîné, mais de celui qui en est considéré comme le plus digne.

(51) Registre de P. de Langles, 20 septembre 1672.

## Chapitre X

### Des activités vitales :

## ELEVAGE ET AGRICULTURE

L'élevage et l'agriculture sont bien ici les activités prévues pour chaque habitant par la Charte, qui cite en premier lieu les avantages personnels relevant du For de Morlaas, puis la place pour bâtir, et immédiatement après, les pâturages communs, sans redevance. Après la quantité de terres attribuées à chacun, les articles 11 et 12 donnent le « *droit de faire paître et gêter dans tous les vacants, ports et plateaux d'Asson..., de Louvie-Juzon, ... dans l'Ouste de Castet, et accès pour le pacage jusqu'au troisième clocher* ». Après ces dispositions qui concernent, implicitement, la période estivale, l'article 21 accorde la possibilité d'héberger des brebis « *étrangères* » du 8 septembre à Noël, et tout bétail qu'il pourra nourrir depuis la Saint Martin, c'est-à-dire le 11 novembre, jusqu'à Pâques.

Ces avantages ne sont bien sûr pas accordés par hasard. La Charte tient compte de réalités bien ancrées dans les traditions régionales, qui, on le pense actuellement, remontent à la protohistoire. En même temps, elle introduit un certain contrôle de la transhumance, ce qui pourrait être l'un des intérêts du fondateur de la bastide.

### I - L'IMPORTANCE DE L'ELEVAGE

Dans les faits, il y a fort peu d'éléments pour en juger, ce qui peut conduire à des hypothèses contradictoires. Les litiges constants, avec procès longs et coûteux, dont il subsiste des traces précises entre les habitants de Bruges et les communautés voisines d'Asson surtout, mais aussi d'Igon, au sujet des herms communs et pâturages de montagne, tendraient à montrer l'importance que les différentes communautés attachaient à leurs **pâturages**. Des procès aussi lourds ne sont concevables qu'en raison d'un enjeu économique important. Ce n'est du reste que dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle que les communes d'Asson et Bruges ont enfin pu s'entendre pour procéder au partage des communaux et montagnes, en délimitant des secteurs précis réservés à chaque communauté.

On a même pu penser que les Brugeois avaient pu aller jusqu'à se débarrasser de l'Abbé de Sauvelade « *assassiné malheureusement et traîtreusement dans sa maison de Capbis* » (52) parce que, résidant dorénavant à Capbis, il avait repris et clôturé des terres que Jeanne d'Albret avait fait saisir lors de la Réforme et que les habitants de Bruges considéraient comme leurs propres pacages. (53)

Par ailleurs, dans chaque propriété agricole, les surfaces de **prés**, dont le terrier de 1782 donne la superficie, paraissent bien réduites. Leur total ne donne que 319 arpents sur 2911 arpents de terre, soit à peine 11 %. On conviendra que c'est un pourcentage bien faible pour un secteur d'élevage ! Le riche sieur de Cassara n'a même que 6 arpents en prés, sur un total de 146...

Mais nous avons peut-être trop tendance à en juger avec nos critères contemporains, sans doute totalement décalés. Il faut déjà penser que les terres labourables peuvent servir de terrain de pâture entre les récoltes et l'ensemencement. En fait, l'été, l'essentiel du bétail des membres de la communauté étant dans les estives, les prés n'ont d'intérêt que pour faire des réserves de foin et nourrir des animaux, peu nombreux, restés près de la ferme en raison de leur utilité journalière : quelques bêtes de somme, éventuellement une vache pour le lait... Au demeurant subsistent partout les vastes espaces que sont les châtaigneraies, bois et fougeraies : il serait bien incompréhensible qu'un Busquet par exemple s'encombre, en plus des terres sur lesquelles il a sa maison, ses granges et son jardin, de 17 arpents en nature de châtaigneraie et fougeraie (60-1) si cette terre n'avait pas un réel intérêt économique, nettement supérieur à l'impôt qu'il doit payer. (54)

(52) Registres paroissiaux, sépultures - 6 octobre 1663

(53) Cf. Christian Desplat : *la « mourt » de l'Abbé de Sauvelade*

(54) L'impôt est uniquement basé sur la superficie, et ne tient pas compte de la valeur des terres.

Nous n'avons trouvé que peu d'éléments d'information dans les registres de notaires consultés, en dehors de la dot de Marie de Picas, du bourdalat, qui épouse vers 1660 un homme de Louvie : 460 écus, une jument, une vache et 14 brebis. Ce total prélevé sur une exploitation - stable dans le temps - de 43 arpents, paraît déjà assez considérable pour doter une cadette. Il peut laisser imaginer un cheptel d'une certaine importance.

Une autre indication, bien plus tardive, concerne la grande **épizootie de 1775 (55)**. Dans la sénéchaussée de Pau, plus de 8 000 bovins ont été déclarés perdus, dont 130 à Nay, 1830 à Asson, 447 à Bruges, de sorte qu'il n'en est resté que 55 sur le territoire. Le total des bovins avant l'épizootie n'est pas très impressionnant pour notre conception actuelle d'élevage intensif. Il donnerait une moyenne d'à peu près huit vaches par exploitation appartenant en propre à l'exploitant. On peut supposer que, par ailleurs, les Brugeois ont, de tout temps, profité de la possibilité qu'ils avaient de « tenir du bétail étranger » pendant l'hiver, en s'entendant avec les propriétaires de la haute vallée d'Ossau.

Par ailleurs, il faut aussi envisager les brebis, les porcs, dont on partage la viande qu'on met au saloir. Et bien sûr partout, et jusque dans les jardins de la ville, la volaille sur laquelle tout exploitant doit prélever une poule à titre d'impôt, dès lors qu'il doit payer plus d'un sol.

## **II - UNE AGRICULTURE DE SUBSISTANCE**

Toutes les superficies possibles sont conservées en **terres labourables**, soit, en 1782, les 213 des terres. Il y a là une nécessité pour cultiver les céréales indispensables à la nourriture.

(55) A.D.P.A. C.1319

Là encore, nous n'avons trouvé que peu d'éléments dans la documentation. Seule une déclaration de Jacques de Loustouré, curé de Bruges, apporte quelques éléments : il affirme que *« la dîme est retirée intacte par le seigneur évêque de Lescar, qui ne partage avec personne et ne donne rien au curé. Il ne perçoit que le trentième des fruits et grains sujets à la dîme, lesquels consistent en gros blé, froment, seigle, orge et avoine, et lin. »* Tous les bras disponibles participent aux moissons, telle Marie d'Arriumonas *« coupant du milhet en la metterie d'Arribet, en la compagnie de quelques autres femmes, après avoir soupé fort allégrement et en bonne santé avec les autres ouvrières, tenant de sa main droite la faux et de la gauche une poignée de milh, mourut et rendit l'âme à dieu subitement, sans autre connaissance de cause ».* (56)

La **vigne** ne semble pas cultivée systématiquement ; il en subsiste cependant par exemple à Goalhard en 1659. Les ceps semblent systématiquement sur treillage, ce qui rend les vendanges périlleuses. En 1675, on prête encore des vignes à Jean de Cassara dit Hurat (33-3).

### III - FAIRE-VALOIR DIRECT ET METAYAGE

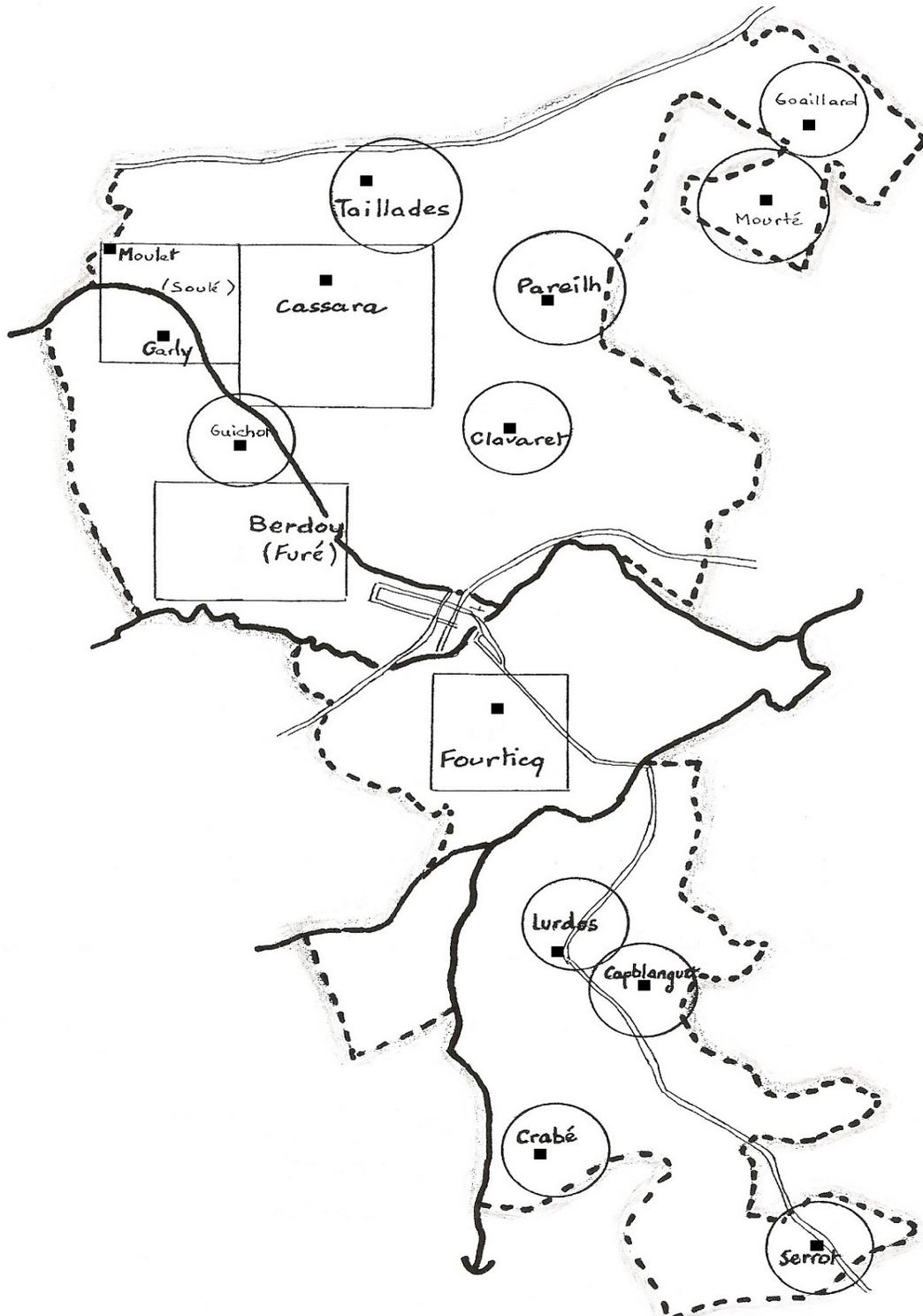
Si à l'origine le faire-valoir direct était certainement la norme, qui paraît encore se maintenir partout en 1538, la situation a ensuite évolué. Il y a d'une part des exploitants et d'autre part un certain nombre de métayers qui ont été installés sur les terres par des propriétaires embourgeoisés.

Les plus grosses exploitations en faire-valoir direct sont d'une superficie qui se situe entre cinquante et soixante dix arpents. Les plus importantes d'entre elles, comme celles de Taillades, Pareilh ou Mourté (Morthé) se situent au nord de la ville. Plus près de la montagne, celles de Serrot ou Crabé ont encore soixante deux arpents. Elles ne peuvent fonctionner qu'avec un nombre important de brassiers ou valets.

(56) Registres paroissiaux, sépultures : 30 août 1659

Figure 12  
Les plus grosses propriétés du terroir en 1675

- Faire valoir direct  
□ Métairies



D'autres propriétaires délèguent sur leurs terres des métayers, escomptant des profits de leurs biens fonciers. C'est le cas des Langles, Fourticq ou Soulé, qui habitent tous la ville et sur les terres desquels nous avons des preuves d'installation de **métayers** dans les années 1650, voire avant. On note ainsi la mort en avril 1653 « *d'un certain bonhomme... nommé Arnaud, qui avait demeuré longtemps en la maison de Moulet (6-9) en qualité de métayer* ». Ou encore le 22 janvier 1650 le mariage de Marie, filles des métayers installés à Coalat (32-2) depuis trois ou quatre ans. Et il ne s'agit pas d'un contrat provisoire, puisqu'en octobre 1672, le registre des sépultures porte mention du décès de « *N. du Cousy, métayère au Coalat, appartenant au sieur de Furé* ».

S'il reste possible que Jean de Furé exploite encore lui-même une partie de ses terres, donnant l'autre en métayage, le terrier est clair pour ce qui concerne Bernad de Cassara, qui possède trois métairies. Mais il réside sur ses terres : les registres paroissiaux font en effet plusieurs fois état de sa maison entre 1650, où on enterre Bernard, son fils unique âgé de quelques années, et 1670 où il assiste au baptême de l'enfant de son métayer. Nous sommes ici en présence d'un bourgeois, même si cette mention ne figure qu'en 1782 à côté du nom de son descendant. Le terrier de 1675 se contente de le gratifier d'un « *monsieur* » adopté aussi pour Jean de Furé. Nous sommes en présence de « *l'aristocratie* » locale, à la tête de la Communauté. Sa réussite sociale ne fait pas de doute.

## Chapitre XI

# LA SOCIETE BRUGEOISE

En 1538 déjà, il est évident que plus de la moitié de la communauté n'a plus de lien direct avec l'agriculture. La plupart de ceux qui habitent la ville cherchent un peu plus d'espace, justement parce que les deux tiers d'entre eux n'ont plus d'autre terre que celle qui se situe à l'arrière de leur maison. Les produits du jardin sont pourtant, et resteront pendant des siècles, un élément fondamental dans l'alimentation quotidienne.

Il est donc évident que ces habitants exercent une autre activité, parfois assez lucrative si on en juge par leur richesse foncière. En 1675, 22 % des habitants de la ville payent un fief supérieur à trois sols et possèdent donc plus de quatre places dans la ville, s'ils n'ont aucune terre à l'extérieur. Dix huit propriétaires paient plus de 12 sols. Parmi eux, 4 paient plus de 50 sols : ce sont les détenteurs de métairies.

La propriété foncière est pour nous le seul critère de la situation économique des personnes. J.B. Laborde (57) en avait trouvé un autre : les listes de la souscription publique lancée par le curé, Jacques de Loustouré, en 1650 « *pour payer certain retable* » (58) au-dessus du maître-autel de l'église. J.B. Laborde affirme que les paysans étaient pauvres, « *ne paraissent guère posséder de numéraire et donnent une petite quantité de méteil ou de millet* ». Il va même jusqu'à indiquer que « *en ce milieu du XVIIème siècle, il y eut plusieurs récoltes déficitaires, des inondations et des mortalités de bétail, on connut la disette, presque la famine* ».

(57) Notes sur l'ancienne église de Bruges.

(58) Ce document est aujourd'hui introuvable.

La seule chose qui ressort de la documentation est, en fait, l'absence à peu près totale de numéraire propre aux agriculteurs. Une dette de quelque importance ne peut être payée qu'en aliénant un ou plusieurs arpents de terres. Nous en avons différents exemples.

Il est certain que les habitants de la ville pouvaient, en raison de leur activité, avoir plus de disponibilités financières. Pour autant cette activité n'est pas automatiquement sans lien avec celle des petits propriétaires terriens, dont du reste ils sont assez souvent proches parents.

## I - UN ARTISANAT LIE A L'ELEVAGE

Un artisanat en rapport avec l'élevage s'est développé très tôt. L'état des feux de 1385 cite déjà un forgeron, un mégissier, un tisserand et un tailleur. Bruges n'échappe pas à la règle qui veut que, dans chaque village, il y ait au moins un forgeron capable de fabriquer et réparer les outils agricoles et de ferrer les animaux de trait. Au début de 1664, Philippe de Nauguem enregistre un pacte de mariage entre Arnaud de Bonneville, **forgeron** de la ville, et Jeanne de Ponsan. On peut penser que c'est bien lui qu'on retrouve en 13-3 du terrier, au nord du ruisseau sur la route de Nay. Une autre famille de forgerons est au même moment installée au Sarruillat (22-8). Bernad de Caubisens, aidé par son fils Jean, semble prospérer, puisqu'il possède une maison de trois places, et quelques terres, et achète en 1675 la maison de Poeysus, rue de Futé. Grégoire de Lurdos, qui meurt à 24 ans en 1669, travaillait probablement avec l'un de ces maîtres.

Plusieurs Lanelongue sont **bouchers** : Pierre, qui est enterré à Bruges en 1658, était établi dans ce métier à Pau. Son fils Jean a continué dans la même profession.

Nous ne trouvons pas de trace de mégissier après 1385. Pourtant le travail du cuir semble prospère, en particulier dans la **cordonnerie**, spécialité dans laquelle Thomas Navarrot fut maître. Une maison, près de l'église (14-4) porte encore ce nom en 1675. Après lui, on trouve dans ce métier Bernad de Larrouy, Jean de Mesplé et Jean de Pareilh, seul enfant encore en vie du premier mariage de Pierre de Pareilh (18-6).

Si on en croit J.B. Laborde, « *il y avait dans le bourg une classe nombreuse d'artisans travaillant la laine* ». Nous n'aurions pas pu être aussi affirmatifs, avec les quelques éléments que nous avons trouvés. Arnaudine de Tourron se noie alors qu'elle lavait de la laine à la rivière, Bernad d'Abadie était cardeur de laine. Arnaud de Gassie (22-1) et son épouse tissaient le fil pour obtenir ce drap appelé « *rase* », habituellement teint en vert, et plus grossier que le « *cadis* » de Nay. Il est certain que cet artisanat était important vers 1750, les Brugeois allant alors quotidiennement à Oloron pour y chercher de la laine destinée à alimenter la fabrication locale qui semble avoir fait l'objet d'un privilège royal. On peut penser que le lin cultivé dans le terroir était également tissé sur place.

On trouve encore dans le village plusieurs **tailleurs** : Jean de Guichot dit le tailleur (18-1) pour le différencier des deux autres du même nom. C'est aussi le métier exercé par Lacazette (5-3), Jean d'Esquerre, mort en 1663, et un certain Pierre qui meurt en 1669 à seize ans et est garçon tailleur, exerçant en la ville de Tarbes.

Le travail du bois était prévu lors de la fondation. En 1782, seul Cassara possède du bois de haute futaie ; mais il y en a également dans les terres communes appelées Boala. Traditionnellement, le bois est travaillé par les **cagots** ; c'est même le seul métier qu'ils pouvaient exercer. Ces anciens exclus, longtemps mis au ban de la société, sont encore marqués par leur ancien statut. Il y en eut très tôt à Bruges, puisqu'un certain Berdolet de Bruges est cité dans un accord notarié de 1379. Il doit participer aux travaux de charpente du château de Montaner. Dans la seconde moitié du XVIIème siècle, nous avons toujours des cagots à Bruges, qui sont maîtres **charpentiers**. Il ne s'agit que de quelques familles, les Lostannau et Joandeu, dont l'habitat est complètement isolé au-delà du padoent ouest. Le curé prend soin de noter qu'ils sont enterrés dans un espace spécial du cimetière paroissial.

## II - DES PROFESSIONS PLUS LUCRATIVES

J.B. Laborde parle de quelques **marchands**, que le curé désigne sous le titre de « *Monsieur* », allant vendre dans les marchés de la Gascogne, et même en Espagne, à Pampelune ou à Saragosse. Nous pouvons effectivement citer plusieurs noms de marchands dans le troisième quart du XVII<sup>ème</sup> siècle. Le marchand Bernad de Serrot, saisi d'une espèce de paralysie, meurt en 1656. Jean de Nauguem surnommé Manaut meurt en 1663. Un cadet de la famille Forticq, Bertrand, qui n'habite plus à Bruges, reçoit l'autorisation de prendre femme en 1666. La même année un Jean de Guichot est aussi cité comme marchand. Quelques années plus tard, on peut citer Jean de Masouau (5-9), puis Jean de Tarrible (11-3) et Jean d'Abbadie, qui n'hésitent pas à obliger l'un de leurs débiteurs d'Asson à vendre sa borie (59).

C'est aussi la profession de Bernad de Bourdieu (4-1), qui dispose de finances suffisantes pour acquérir l'artigue de Bonnassiole. Nous pouvons nous faire une idée de sa réussite parce qu'il signe un testament notarié à la fin de 1673. Nous apprenons d'abord que Jean, fils de son troisième mariage, est alors en apprentissage d'un an à Toulouse dans le métier de marchand. Son père lui promet un habillement à la fin de son apprentissage, 1 000 F. à employer dans le négoce quand il aura vingt et un ans, et 1 000 F. encore quand il aura atteint sa vingt-cinquième année. Il s'agit de sommes tout à fait considérables : à la même époque, pour comparaison, une dot promise devant notaire se situe entre 100 et 400 F et une maison d'une place dans la ville se négocie à 175 F (60).

Les habitants de Bruges sont exemptés du « *droit de plassage des marchandises* » dans la ville de Nay où le marché a lieu un lundi sur deux, en alternance avec celui de Bruges. En raison de leur charte ils bénéficient de l'exemption de droits sur la circulation et la vente des marchandises fabriquées ou importées. Ce privilège considérable, sans cesse combattu par ceux qui n'en bénéficient pas, doit être défendu âprement. Aussi les archives de la communauté contiennent les copies des décisions qui en apportent confirmation. La décision du Conseil d'état tenu à Versailles le 24 avril 1688 et signée de Colbert est très explicite : l'arrêt maintient l'exemption du droit de gabelle « *en raison des privilèges accordés auparavant aux habitants des villes d'Oloron, Morlaas..., des bourgs de Brudges...* ».

(59) E. 1225, année 1664

(60) Vente du 4 avril 1673 en faveur de Bernad de Cantet, maison et jardin rue St Anis (16-6)

De même, il maintient l'exemption des « *péages appartenant à sa majesté dans la dite province de Béarn au passage des grands ponts de Pau, Orthez...qui seront payés par toute sorte de personnes, à la réserve des habitants de Pau, Oloron... Brudges* ». Ces avantages expliquent le nombre important de marchands dans la ville, et leur réussite. A la fin de 1660, le registre des sépultures porte mention de la mort de Bernad de Pisson, âgé de 17 ou 18 ans « *après avoir achevé son apprentissage de chirurgien* ». On voit que le métier devait s'apprendre auprès d'un maître expérimenté, et correspond à une sorte d'artisanat dont le curé constate le peu d'efficacité. Il note par exemple le décès, à environ trente ans, de Jeanne de Cazabonne, « *malgré les soins de l'apothicaire de Nay et de Barberou, chirurgien de Bruges* ». Et plus loin celui d'un certain Peyrot une vingtaine de jours après être tombé du sommet d'une échelle « *sans pour autant que les chirurgiens supposassent s'être rien rompu ni disloqué, quoiqu'il demeurât comme immobile et insensible de ses jambes et cuisses* ».

Le métier semblerait pourtant assez lucratif. Jean de Lamotte a cinq places rue St Anis (17-8). Originaire de Peyrelongue, il n'est arrivé à Bruges que vers 1650. Jean de Pont, également chirurgien, paie le même fief. Par contre, le terrier ne donne pas la profession de Jean de Pintre (7-8) qui semble cependant être celui qu'on surnomme Barberou. De toutes façons, nous avons à la même période trois chirurgiens dans la ville. Notons cependant que seul Jean de Pont mérite, sans manque, le titre de « *maître* » pour toutes les mentions le concernant sur les registres paroissiaux.

Bruges a eu un **notaire** depuis au moins 1525, date à partir de laquelle les registres sont conservés. A partir de 1656, le notaire est Philippe de Nauguem. En 1665, pour son mariage, les registres paroissiaux donnent Pierre de Langles comme praticien et bourgeois. En 1672-1673, il semble seconder Philippe de Nauguem, et reste seul à partir de 1674. Ses registres sont plus clairs et plus détaillés que ceux de son prédécesseur.

Bruges a encore d'autres **hommes de lois** : un avocat à la cour pédane (61) tel Sébastien de Graciette qui meurt en 1653, un baile (62) tel Jean de Milhé mortellement « *blessé d'un coup de fusil ou mousqueton alors qu'il revenait d'Asson, en compagnie de Philippe de Nauguem, notaire* ». Son rôle de collecteur d'impôts n'était sans doute pas très apprécié... Il faut citer enfin le sieur de Cassara, le plus riche propriétaire de 1675 qui réside sur ses terres et est déjà en 1650 avocat au Parlement de Navarre.

Les **charges municipales** sont tenues par quatre jurats, élus par deux tous les deux ans, assistés de deux gardes chargés de l'exécution des décisions et de la trésorerie de la communauté à laquelle ils doivent rendre des comptes chaque année (ce que certains omettent !). Les jurats sont aidés dans leurs décisions par des députés. Ces élections qui les désignent ressemblent à des cooptations au sein des mêmes familles de la ville à l'exception de Bernad de Cassara, seul à demeurer dans le bourdalat. Les hommes des « *bonnes* » familles suivent une sorte de cursus qui les met d'abord au poste de marguillier, chargé des aspects financiers de la paroisse ; s'ils ont donné satisfaction, ils deviennent garde, puis député, et enfin jurat. Certains noms reviennent périodiquement aux plus hautes fonctions : ce sont ceux des plus riches de la ville. C'est pour atténuer ces prérogatives qui semblent avoir été assez habituelles, qu'un édit de Louis XIV imposa des maires perpétuels dans les communautés du royaume.

Bien que notre tableau de la société brugeoise vers 1650-1675 soit très incomplet, nous pouvons penser que l'enclos primitif de la ville est encore à cette époque le lieu où sont concentrés la plupart des riches, ou des notables, malgré quelques brillantes exceptions comme B. de Cassara, avocat au Parlement de Navarre.

(61) C'est la petite cour de justice accordée par la charte à l'article 24. J.B. Laborde précise que « *c'était la cour des jurats de la communauté, dont la compétence s'étendait à presque toutes les affaires civiles ; en matière de police, ils avaient le droit de faire des règlements particuliers et d'imposer des amendes* ».

(62) Prévu par la charte, à l'art. 28 ; à l'origine c'est l'officier vicomtal dans la communauté.

**Figure 13**  
**Métiers et richesse foncière en 1675**

**C : chirurgiens**  
**M : marchands**  
**N : notaires**  
**A : artisans (forgerons, cordonniers, tisserands, tailleurs, charpentiers)**



<b>Fourticq (jurat) :</b>	<b>fief de 61 sols</b>
<b>Tarrible :</b>	<b>fief de 60 sols</b>
<b>Laborde (jurat) :</b>	<b>fief de 56 sols</b>
<b>Soulé :</b>	<b>fief de 54 sols</b>
<b>Langles :</b>	<b>fief de 39 sols</b>
<b>Cazabonne :</b>	<b>fief de 38 sols</b>

## CONCLUSION

Création extrêmement tardive dans le mouvement des bastides du sud-ouest, la bastide de Bruges a connu une expansion notable, dans laquelle les influences de sa situation géographique et historique ont été essentielles. Installée juste au pied des pâturages de montagne, elle a pu survivre grâce à l'élevage ; à l'écart des grandes voies de communication, elle n'a vécu que parce que son fondateur avait su créer les conditions de son développement en faisant passer par la bastide une route pour la favoriser, et surtout en accordant des privilèges capables d'attirer et de retenir une population active.

Les reconstitutions que nous avons pu faire à partir des terriers montrent bien que le module d'origine - la place de 62 arrases par 16 - a été largement respecté, puis imité. L'espace urbanisé s'est cependant étendu très tôt au-delà des ruisseaux qui limitaient l'enclos d'origine. Parallèlement, le terroir a très vite connu un habitat assez régulièrement réparti en unités qui, en 1538, correspondent encore, le plus souvent, aux dimensions accordées par la Charte. Le parcellaire moderne – voire même actuel – reste nettement marqué par les conditions de la fondation.

Et ce sont bien les avantages accordés par la Charte, identiques à ceux dont jouissaient les capitales béarnaises comme Morlaas ou Orthez, qui expliquent sa pérennité dans la mesure où ils ont favorisé le développement d'un artisanat et d'un commerce actifs. La Révolution a pu ensuite modifier la donne, l'impulsion avait été assez forte pour en maintenir l'existence.

<h2>TABLE DES ILLUSTRATIONS</h2>
----------------------------------

- Fig. 1 Configuration générale du territoire de Bruges d'après le tableau d'assemblage du cadastre de 1828
- Fig. 2 « L'enclos » de la bastide en 1538
- Fig. 3 « L'enclos » de la bastide en 1675
- Fig. 4 La « ville » en 1782
- Fig. 5 Hypothèse de la bastide vers la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle
- Fig. 6 Les premières places bâties sur le chemin du moulin
- Fig. 7 Le faubourg au-delà du Landistou en 1675, vers le moulin
- Fig. 8 Le faubourg au-delà du Landistou en 1782
- Fig. 9 Le faubourg Nord en 1538
- Fig. 10 Le faubourg Nord en 1675
- Fig. 11 Le faubourg Nord en 1782
- Fig. 12 Les plus grosses propriétés du terroir en 1675
- Fig. 13 Les métiers et richesse foncière en 1675

<h2 style="margin: 0;">TABLE DES MATIERES</h2>
--

Avant propos .....	2
--------------------	---

### **INTRODUCTION**

I - Circonstances historiques de la fondation .....	4
II - L'environnement géographique .....	6
III - Les enjeux .....	7

### **Chapitre I - LES SOURCES**

Bibliographie .....	11
A - Ouvrages généraux	
B - Ouvrages sur les villages médiévaux	
Documents non publiés	
Archives départementales des Pyrénées Atlantiques	
Archives communales de Bruges	

### **Première partie - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE**

#### **Chapitre II - LES TERRIERS DE BRUGES : aspects généraux**

I - Le terrier de 1538 .....	15
II - Le terrier de 1675 .....	19
III - Le cadastre de 1782 .....	22

#### **Chapitre III - LE NOMBRE DE FEUX .....**

#### **Chapitre IV - LA MESURE DES BIENS .....**

I - La place à bâtir	
A - La dimension adoptée	
B - La place, unité fiscale	
II - La mesure de la terre : journal ou arpent .....	28
Récapitulatif des valeurs de mesure	

#### **Chapitre V - LA VILLE .....**

I - La ville de 1538 .....	32
II - L'évolution de la ville	
III - Quelle image de la bastide vers 1385 ? .....	40

<b>Chapitre VI – LE FAUBOURG.....</b>	<b>42</b>
I – Maubecq	
A – Le coté nord de la rue	
B - Le coté sud	
C - Le champ de Sarruillat	
II – Le développement vers le nord.....	<b>46</b>
III – Les cagots.....	<b>48</b>
<b>Chapitre VII – LE TERROIR ou bourdalat.....</b>	<b>49</b>
I – L’exploitation agricole de 1538	
A - Habitat et exploitation	
1 – La persistance d’une exploitation depuis le bourg	
2 – L’habitat sur les terres	
B – La superficie des terres	
II – L’évolution des exploitations de 1538 à 1782.....	<b>52</b>
A – Stabilité des noms et des superficies	
B – Une évolution pourtant certaine	
<b>Conclusion de la première partie</b>	
 <b><u>Deuxième partie - LES HOMMES ET LEURS ACTIVITES</u></b>	
<b>Chapitre VIII – LE NOM.....</b>	<b>57</b>
I – Une période de bouleversement onomastique	
II – La transmission du nom	
III – Toponymes et anthroponymes	
<b>Chapitre IX – LES PERSONNES ET LES BIENS.....</b>	<b>61</b>
I – Vie et mort	
II – Mariage et dot	
III – Les biens mobiliers	
<b>Chapitre X – ELEVAGE ET AGRICULTURE.....</b>	<b>66</b>
I – L’importance de l’élevage	
II – Une agriculture de subsistance	
III – Le faire-valoir direct et le métayage	
<b>Chapitre XI – LA SOCIETE BRUGEOISE.....</b>	<b>72</b>
I – Un artisanat lié à l’élevage	
II – Des professions plus lucratives	
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>79</b>
Table des illustrations.....	<b>80</b>
Table des matières.....	<b>81</b>